

Rapport de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa

2 septembre 2010

Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

Catalogage avant publication – Bibliothèque/CID du PROE

Conférence des Parties à la Convention de Nouméa
(10^e : 2010 Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Rapport de la dixième Conférence des
Parties à la Convention de Nouméa, 2 septembre
2010, Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). – Apia (Samoa) :
PROE, 2011.

p. cm.

ISBN : 978-982-04-0414-4

1. Politique de l'environnement – Océanie – Congrès. 2.
Conservation des ressources naturelles – Océanie –
Congrès. 3. Protection de l'environnement – Océanie
Congrès. I. Programme régional océanien de l'environnement.
II. Titre.

363.7099

Rapport de la dixième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa

2 septembre 2010
Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée)



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
PO Box 240, Apia, Samoa
Téléphone : (685) 21 929
Télécopie : (685) 20 231
Courriel : sprep@sprep.org
Internet : www.sprep.org

Table des matières

Ouverture et introduction	1
Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence	1
Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour	1
Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat.....	2
Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention	2
Point 6 de l'ordre du jour : Questions dont l'inclusion a été demandée lors d'une conférence précédente	3
Point 7 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2008 et 2009.....	4
Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base et discussion du budget de fonctionnement	5
Point 9 de l'ordre du jour : Autres questions.....	6
Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence.....	6
Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport	6
Point 12 de l'ordre du jour : Clôture.....	6

ANNEXES

Annexe I : Liste des participants	8
Annexe II : Allocution d'ouverture du Directeur	23
Annexe III : Ordre du jour	25
Annexe IV : Rapports des pays	26
Annexe V : Budget approuvé	46

Ouverture et introduction

1. La Convention de Nouméa a été négociée dans le cadre du programme du PNUE pour les mers régionales et adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles – le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l’immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d’urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud – sont entrés en vigueur le 22 août 1990.

2. La Convention constitue un accord-cadre pour la protection, la gestion et le développement des environnements marins et côtiers de la région insulaire océanienne et couvre toutes les sources de pollution ainsi que le besoin d’évaluation des impacts sur l’environnement.

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa se réunissent à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) le 2 septembre 2010, à l’occasion de leur 10^e session ordinaire. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : Australie, États fédérés de Micronésie (EFM), États-Unis d’Amérique (É.-U.), Fidji, France, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) et Samoa. Toutes les Parties sont représentées à l’exception des Îles Marshall, de Nauru et de la Nouvelle-Zélande.

La liste des participants est reproduite à l’Annexe I.

4. M. Vaitoti Tupa, représentant des Îles Cook et président de la Convention, ouvre la Conférence en prononçant une prière.

5. Les représentants conviennent d’ouvrir la Conférence aux médias et autres observateurs mais que les discussions de fond seront limitées aux Parties.

6. M. David Sheppard, Directeur du PROE, souhaite la bienvenue aux représentants, en rappelant que leur dernière réunion a eu lieu à Pohnpei (EFM) en septembre 2008 et que la

principale question en suspens depuis cette session a trait aux amendements à la Convention de Nouméa. Il souligne en particulier le besoin d’accélérer le processus de ratification grâce à une procédure « d’approbation tacite ».

7. Il attire l’attention sur la situation financière de la Convention et remercie le gouvernement des États-Unis de sa contribution à la mise en œuvre des activités relevant de la Convention et du renouvellement de cette contribution pour la prochaine période biennale.

8. Le Directeur souligne le besoin de mieux aménager et gérer le littoral, qui revêt une importance capitale pour les peuples insulaires océaniens. Il ajoute que les travaux menés dans le cadre des deux Protocoles à la Convention (sur l’immersion des déchets et la pollution par les hydrocarbures) ont été renforcés grâce à la collaboration de l’Organisation maritime internationale (OMI).

L’allocution du Directeur est reproduite à l’Annexe II.

Point 2 de l’ordre du jour : Organisation de la Conférence

9. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, un président et un vice-président sont élus par les représentants par un vote à la majorité simple.

10. M. Andrew Yatilman, représentant des EFM, est élu à la présidence de la Conférence, et M. Vagi Rei, représentant de la PNG, est élu à la vice-présidence.

11. Le président sortant remercie les représentants et le Secrétariat, en indiquant que d’excellents travaux ont été entamés lors de la dernière Conférence. Il invite ensuite M. Yatilman à assurer la présidence.

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

12. L’ordre du jour proposé est adopté. Il est reproduit à l’Annexe III.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

13. Conformément à l'article 12 (vi) du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente son rapport sur les activités menées de juillet 2008 à juin 2010 en application des dispositions de ladite Convention et des protocoles y relatifs. Ce rapport est reproduit dans le document de travail 4.1.

14. Le Secrétariat précise que la référence à une installation de réception des déchets renvoie à la Convention MARPOL qui mentionne la création d'une installation de ce type accréditée par MARPOL. Pour les petits États insulaires, la région demande que les installations de traitement situées en PNG, aux Fidji, à Guam, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française soient accréditées en tant que centres régionaux aux fins de la Convention. La Convention MARPOL a été amendée pour institutionnaliser cet accord régional. Les discussions se poursuivent et un amendement consolidé est en cours d'élaboration.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention

15. Le Secrétariat exhorte les Parties à présenter leurs rapports pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

16. Le représentant de l'Australie présente le rapport de son pays en soulignant les priorités retenues par l'Australie dans le cadre de la Convention : lutter contre les menaces que les sources de pollution marine et terrestre font peser sur la biodiversité marine, rechercher des solutions aux enjeux importants mis en lumière par le Programme national d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, et protéger la Grande barrière de corail, au Queensland, des effets de la pollution d'origine tellurique. L'Australie a mis en œuvre à ces fins un certain nombre de programmes qui comprennent notamment la poursuite de l'initiative sur les bassins hydrographiques côtiers, pour réduire les

rejets polluants provenant de zones côtières et urbaines importantes, et la mise en œuvre d'un plan de rétablissement des récifs, en juillet 2008, pour réduire la pollution diffuse provenant de projets d'utilisation des terres à grande échelle.

17. Le représentant des Îles Cook fait savoir qu'il a soumis le rapport de son pays plus tôt au cours de la journée. Il évoque la gestion de l'amiante, en rappelant que son pays soulève régulièrement cette question depuis 15 ans. Le pays a besoin d'aide pour éliminer les stocks d'amiante qui existent toujours dans ses diverses îles.

18. Le représentant des Fidji fait savoir qu'une loi sur la pollution marine est en cours d'adoption par son gouvernement. Celui-ci a également lancé une campagne visant à renforcer l'application de la loi sur la gestion environnementale (Environmental Management Act, 2005), qui sera bientôt révisée. D'autres activités sont en cours dans le cadre des programmes sur les aires marines protégées et sur la gestion côtière intégrée. La participation des collectivités fait partie intégrante des activités de prévention de la pollution dans ce pays. Un rapport sur ces activités sera transmis au Secrétariat.

19. Le représentant de la France annonce qu'un rapport sera soumis incessamment. Il fait le point sur les activités mises en œuvre en France dans le domaine de la protection du milieu marin, et mentionne en particulier la directive-cadre européenne sur l'eau, la directive-cadre européenne sur la stratégie marine, et les programmes français Grenelle de l'Environnement et Grenelle de la mer. Il propose de transmettre au Secrétariat un « livre bleu » (rapport du programme Grenelle de la mer) portant sur cette question. Il indique enfin que la France copréside actuellement avec le Samoa les travaux de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens.

20. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée indique que les eaux d'égout brutes et traitées provenant des zones côtières, les déchets marins et les perturbations physiques occasionnées par les activités menées près des côtes comptent parmi les principales

préoccupations de son pays. Divers textes législatifs concernant le milieu marin sont actuellement à l'étude, et on examine en outre un projet de loi sur la pollution marine.

21. Le représentant du Samoa a constaté, en prenant connaissance du document d'information, que les Parties ne se sont pas toutes acquittées des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 19. Il s'interroge sur les raisons de cette situation et laisse penser que les pays ont peut-être besoin d'assistance pour préparer leurs rapports. Il suggère qu'à l'avenir, le Secrétariat diffuse un rappel plus tôt qu'il ne le fait actuellement, c'est-à-dire trois mois avant la date limite. Il fait état de diverses activités menées par le Samoa dans le cadre de la Convention. La Loi nationale sur la gestion des déchets est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Une loi sur le transport maritime (Shipping Act) a également été promulguée. Des ateliers nationaux ont par ailleurs été organisés avec l'aide des partenaires et des donateurs afin de renforcer les capacités du Samoa pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations. S'agissant des études d'impact sur l'environnement (EIE), le Samoa a eu du mal à mettre en place une équipe nationale d'experts qui aurait pu lui offrir rapidement les services requis dans ce domaine. Le pays dispose désormais de cinq entreprises locales capables d'assurer la prestation de ce type de services. Un atelier océanien sera organisé en novembre 2010 dans le cadre de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens avec l'aide de la France.

22. La représentante des Îles Salomon rappelle les risques que posent les fuites de carburant provenant des épaves de la Seconde Guerre mondiale, la pollution causée par les mines, et les incidences de l'érosion côtière, du dragage et de l'extraction de gravier sur le milieu naturel côtier. La législation sur les aires protégées a été avalisée en 2010, et les Îles Salomon participent également à l'Initiative Triangle corallien qui contribue à protéger les ressources marines. Des recensements des dauphins et des dugongs sont en cours. De nouvelles lignes directrices sur les EIE ont été élaborées. Les activités menées dans ce domaine visent principalement l'exploitation forestière.

23. Le représentant des États-Unis d'Amérique indique que la réduction de la pollution marine directe et des sources de pollution d'origine terrestre ainsi que la protection de la biodiversité sont les principales priorités de son pays. Il n'est pas en mesure de soumettre un rapport écrit pour le moment.

24. Le représentant de Vanuatu (observateur) fait savoir que son pays s'est déjà doté d'une loi sur l'environnement et la conservation (2002). Il s'emploie actuellement à préparer une réglementation sur la lutte contre la pollution causée par les activités de mise en valeur des ressources. La loi sur la gestion et la conservation de l'environnement est par ailleurs en voie d'être modifiée afin de punir plus sévèrement les délinquants et d'adopter le concept de la tarification écologique (Green Fee) à l'exemple de ce qui a été fait aux Palaos.

25. Le président, au nom des EFM, fait savoir que les priorités de son pays sont les mêmes qu'en 2008. De plus amples informations seront transmises par écrit.

26. Le Secrétariat fait savoir que les rapports écrits qui lui seront transmis avant la fin de la semaine seront inclus dans le compte rendu de la réunion qui sera présenté à la 21^e Conférence du PROE. En réponse aux observations du représentant du Samoa, il s'engage à transmettre désormais plus tôt aux Membres les rappels concernant la préparation des rapports.

Les rapports des pays sont reproduits à l'Annexe IV.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions dont l'inclusion a été demandée lors d'une conférence précédente

27. Le Secrétariat indique qu'il a préparé des propositions d'amendements à la Convention de Nouméa et qu'il existe une divergence d'opinions entre les Parties quant à savoir si l'on doit ou non aller de l'avant dans ce domaine. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait part par écrit de leurs réserves quant à la suite que l'on devrait donner à ces propositions d'amendements.

28. Les amendements sont de deux types : 1) la mise à jour de la terminologie de la Convention ; 2) l'amendement de la Convention pour contribuer à l'accélération du processus de ratification décrit à l'Article 24 bis.

29. Le représentant du Samoa fait remarquer que cette question n'est pas nouvelle. En fait, ce point a été soulevé lors de conférences précédentes et des efforts considérables ont été déployés pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Il déclare que l'on devrait envisager d'actualiser la terminologie, car cette dernière est loin d'être insignifiante. Il suggère également que l'on veille à l'avenir à ce que les dates d'adoption d'amendements importants soient déterminées de façon à ce qu'elles ne coïncident pas avec des élections nationales.

30. Le représentant des Îles Cook demande des éclaircissements quant aux positions prises par la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

31. Le représentant de la France indique que les amendements proposés posent les mêmes difficultés à son pays qu'à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Aux termes de la Constitution française, des amendements de cette nature exigent une consultation du Parlement. Par conséquent, toute adoption desdits amendements contreviendrait directement à la Constitution. Il considère que la seule solution à ce problème passe par l'adoption par chaque pays d'une approche délibérée appliquant des procédures de ratification accélérées. C'est sans doute là la seule façon de garder une convention puissante et robuste.

32. Le représentant des États-Unis déclare que l'amendement d'un traité est un processus complexe et qu'il n'est pas en mesure d'accepter un quelconque amendement à cette convention. Les États-Unis ne sauraient se satisfaire d'une procédure d'« accord tacite ». S'agissant de l'Article 5, il explique que les États-Unis ne reconnaissent pas le principe de précaution et que le concept du pollueur-payeur est une question d'actualité dans son pays.

33. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée propose que le Secrétariat envisage l'organisation d'autres réunions des

États insulaires afin de contribuer à l'apport d'éclaircissements au sujet des amendements.

34. Le représentant de l'Australie fait savoir que son pays est actuellement dirigé par un gouvernement qui règle les affaires courantes et qu'il n'est pour l'heure pas en mesure de prendre des décisions importantes. L'Australie n'est pas favorable à la procédure d'accord tacite puisqu'un désistement de sa part nécessiterait la mise en œuvre d'un processus engageant l'ensemble de l'appareil d'État. L'Australie juge par ailleurs que l'inclusion du principe de précaution poserait des difficultés puisque l'utilisation de cette expression doit être conforme aux dispositions du principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi qu'aux restrictions y afférentes. Compte tenu des questions soulevées par les intervenants précédents, le représentant fait savoir que l'Australie n'est pas en faveur des amendements proposés.

35. Le représentant des Îles Cook suggère que l'on amende la proposition elle-même et que l'on donne pour instruction au Secrétariat de continuer à travailler sur cette proposition.

36. Le représentant des Fidji appuie cette proposition en notant qu'il ne peut pas non plus prendre une quelconque décision sur cette question sans en référer d'abord à son gouvernement.

37. Les Parties reconnaissent qu'il n'y a pas de consensus sur ce point et demandent au Secrétariat de produire un résumé écrit des discussions afin de permettre aux membres de consulter leurs propres autorités gouvernementales avant de revenir à cette question.

Point 7 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2008 et 2009

38. Le Secrétariat présente les états financiers audités pour la Convention de Nouméa, pour les exercices financiers 2008 et 2009.

39. Le représentant du Secrétariat demande également aux participants à la Conférence de se référer à deux documents d'information décrivant les activités entreprises par le Secrétariat avec les fonds que les États-Unis ont mis à sa disposition.

40. Le représentant du Samoa remercie le Secrétariat pour la documentation très claire qu'il a préparée. Il remercie également tous ceux qui ont versé des fonds pour la Convention et il note que seule la Nouvelle-Zélande est indiquée comme contributrice. Il considère que les sommes payées volontairement par les Parties ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins de la Convention et qu'il faudrait trouver et contacter d'autres donateurs.

41. Le Secrétariat fait observer qu'il est en train de renforcer ses liens avec l'OMI et les aspects côtiers et maritimes de la Convention dans le but d'obtenir des financements supplémentaires afin de réaliser les activités prévues au titre de la Convention. Son représentant remercie également les États-Unis pour les dons qu'ils ont consacrés à ce jour aux activités de la Convention.

42. Les Parties :

- **adoptent** les états financiers audités pour les exercices 2008 et 2009.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base et discussion du budget de fonctionnement

43. Le Secrétariat présente le budget de base pour examen et adoption.

44. Le représentant du Samoa s'interroge sur la date limite prévue pour l'envoi des avis concernant le paiement des contributions des Membres, ainsi que sur l'utilité des contributions versées pour traiter des questions visées par la Convention.

45. Le Secrétariat présente une liste des activités hautement prioritaires auxquelles il s'attaquera au cours des deux prochaines années

dans le cadre de la mise en œuvre du PACPOL. Il demande aux Parties de lui faire connaître les principales priorités nationales et régionales auxquelles il conviendra selon elles de s'attarder au cours des deux prochaines années, pour l'aider à élaborer les demandes de financement.

46. En réponse à une question du représentant des Fidji, le Secrétariat précise que l'expression « bruit marin » a trait aux activités de collecte d'informations sur le bruit produit par les navires et sur leurs incidences sur les cétacés.

47. Les représentants des Îles Cook et des Îles Salomon font savoir que les problèmes liés à l'élimination des déchets encombrants sont ceux qui retiennent le plus l'attention dans leurs pays.

48. Les plans nationaux d'intervention en cas de pollution marine (NATPLAN) constituent également une priorité pour les Îles Salomon.

49. L'exploitation des fonds marins est désignée comme une priorité par les Îles Cook.

50. Les Fidji et Vanuatu indiquent que les EIE constituent pour eux un enjeu prioritaire. Ces pays insistent sur l'importance du partage de l'expérience à l'échelle régionale.

51. Le Samoa fait part de l'intérêt qu'il voue à l'examen des déversements d'hydrocarbures provenant des petites embarcations.

52. Répondant à une question du représentant du Samoa, le Secrétariat confirme que la liste des priorités est le résultat des consultations menées auprès des pays au cours de la révision du PACPOL.

53. Le Secrétariat fait savoir qu'il accueillera avec intérêt toutes les observations sur l'établissement des activités prioritaires figurant à l'annexe 2 du document d'information 3 qui lui seront soumises d'ici au 24 septembre 2010.

54. **Les Parties :**

- **approuvent** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2011-2012 ;

-
- **s'engagent** à régler sans plus attendre les contributions impayées ;
 - **décident** que le Secrétariat devrait mettre en œuvre les activités proposées au paragraphe 8 du document de travail 8 ;
 - **établissent** les activités à réaliser en priorité en tenant compte de la liste des activités hautement prioritaires, et demandent au Secrétariat de chercher de nouvelles sources de financement pour la réalisation d'activités nationales spécifiques.

Le budget approuvé est reproduit à l'Annexe V.

Point 9 de l'ordre du jour : Autres questions

55. Le représentant des Îles Cook fait savoir que son pays sollicitera une assistance à long terme concernant les EIE sur les projets d'exploitation minière des fonds marins. Il demande au Secrétariat d'aider son pays à veiller à ce que la décision prise par son gouvernement à cet égard garantisse la protection de l'environnement des Îles Cook et d'autres zones de la région Pacifique.

56. Le Secrétariat note que la question de l'exploitation minière des fonds marins concerne également d'autres pays (PNG, Tonga) et renvoie les Parties à sa proposition concernant la poursuite des activités dans ce domaine.

Point 10 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

57. Le Secrétariat rappelle que la Conférence du PROE décide de la date et du lieu de la prochaine session. La Conférence des Parties a généralement lieu au cours de la semaine précédant la Conférence du PROE.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

58. Les Parties adoptent le compte rendu de la Conférence.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture

59. Le Directeur du PROE remercie les Parties et réitère l'engagement du Secrétariat à travailler à la mise en œuvre de la Convention.

60. Le président remercie le Secrétariat de l'aide qu'il a apportée à la Conférence et prononce la clôture de la dixième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Nouméa.

ANNEXE I: LISTE DES PARTICIPANTS

N: Convention de Nouméa
W: Convention de Waigani
O: Représentants officiels
HLS: Réunion de haut niveau

AMERICAN SAMOA / SAMOA AMÉRICAINES

Dr Fanuatele Toafa Vaiaga'e
Director
American Samoa Environmental Protection Agency (EPA)
PO Box PPA
PAGO PAGO
American Samoa 96799

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: (684) 633 2304
Fax: (684) 633 5801
Email: tvaiagae@gmail.com

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Mr Andrew McNee
Assistant Secretary
Strategic & Advice Branch DEWHA
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Australia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel : +612 6274 2490
M: +614 9697-039
Email:
Andrew.mcnee@environment.gov.au

Ms Melissa Jacques
Senior Policy Officer
International Section
Department of the Environment, Water, Heritage & Arts
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Australia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +612 627-61072
Fax: +612 627-61058
Email:
Melissa.Jaques@environment.gov.au

Mr Jonathan Mitchell
Program Manager - AusAID
Australian High Commission
PO Box 214
Suva, FIJI

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +679-338-2211
Fax: +679-338-2316
Email:
Jonathan.Mitchell@ausaid.gov.au

Ms Anne Giles
Assistant Director
International Adaptation Strategies Team
DCCEE
GPO Box 854
Canberra ACT 2601
Australia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +612 6159 7136
Email:
Anne.Giles@climatechange.gov.au

Ms Louise Yabsley
Assistant Director
Sector Negotiations & Liaison Team
DCCEE
GPO Box 854
Canberra ACT 2601
Australia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +612 6159 7560

Fax: +612 6159 7136

Email:

Louise.Yabsley@climatechange.gov.au

COOK ISLANDS / ÎLES COOK

Mr Vaitoti Tupa
Director
National Environment Service
PO Box 371
Rarontonga, Cook Islands

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel : +682 21 256

Fax: +682 22 256

Email: Vaitoti@oyster.net.ck

FEDERATED STATES OF MICRONESIA / ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE

Mr Andrew Yatilman
Director
Office of Environment and Emergency Management
FSM National Government
PS-69 Palikir, Pohnpei 96941
Federated States of Micronesia

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +691 320 8814/5

Fax: +691 320-8936

Email: andrewy@mail.fm

FIJI / FIDJI

Hon. Samuela Alivereti Saumatua
Minister
Ministry of Local Government
Urban Development, Housing & Environment
PO Box 2131
Suva, Fiji

N	W	O	HLS
			√

Tel: +679 3304-307

Mobile: +679 9904-700

Email c/o: ctavaga@environment.gov.fj

Mr Jope Davetanivalu
Director
Department of Environment
Ministry of Local Government, Urban Development,
Housing & Environment
PO Box 2109
Suva, Fiji

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +679 3311 – 699

Mobile: +679 9905-366

Email:

jdavetanivalu@environment.gov.fj

FRANCE

Ms Josiane Couratier
Representant permanent-adjoint
Aupres de la Communaute du Pacifique
Delegation francaise aupres
De la Communaute du Pacifique
7 rue de Sebastopol – BP 8043
Noumea, Nouvelle Calédonie

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +687 26 16 03

Fax: +687 26 12 66

Email: josiane.couratier@diplomatie.gouv.fr

Mr Laurent Caplat
DAEI- SDCCDD-BBM
Charge' de mission
Mers Régionales et Eaux Douces
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement
Tour Pascal A, 6 place des Degres,
92055 La Defense cedex
France

N	W	O	HLS
√		√	√

Tel: +33 1 40 81 76 13

Fax: 689 47.22.71

E: Laurent.Caplat@developpement_durable.gouv.fr

FRENCH POLYNESIA / POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mr. Bruno Peaucellier
Chef du Service des Relations Internationales
Office of the President
PO Box 2551
98713 Papeete
French Polynesia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +689 - 47.22.76

Fax: +689 - 47.22.71

Email: bruno.peaucellier@presidence.pf

KIRIBATI

Hon. Amberoti Nikora
Minister
Ministry of Environment, Lands and Agricultural
Development
P.O. Box 234
Bikenibeu, Tarawa-Kiribati

N	W	O	HLS
			√

Tel: +686 28000

Fax: +686 28334

Email: ambrikora@yahoo.com

Ms. Teboranga Tioti
Deputy Secretary
Ministry of Environment, Lands and Agricultural
Development
P.O. Box 234
Bikenibeu, Tarawa-Kiribati

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +686 28000

Fax: +686 28334

Email: teboranga@gmail.com

Mr. Farran Redfern
Senior Environment Officer
Environment & Conservation Division
Ministry of Environment, Lands and
Agricultural Development
P.O. Box 234
Bikenibeu, Tarawa-Kiribati

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +686 28211/28000

Fax: +686 28334

Email 1: farranr@environment.gov.ki

Email 2: kaokioki@yahoo.com

Mr. Timoa Tokataam
First Secretary
Kiribati High Commission
Suva
Fiji

N	W	O	HLS
			√

Tel: +679 9929 843

Email : fssuva@mfa.gov.ki

MARSHALL ISLANDS / ÎLES MARSHALL

Ms. Yumiko Crisostomo
Director
Office of Environmental Planning and
Policy Coordination (OEPPC)
PO Box 975
MAJURO 96960
Republic of the Marshall Islands 96960

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +692- 625 7944

Fax: +692- 625 7918

Email 1: yumikocrisostomo@gmail.com

Email 2: oeppc@ntamar.net

NAURU

Hon. Fredrick. W. Pitcher
Minister
Ministry of Commerce, Industry & Environment
Government Offices
Yaren District
Republic of Nauru

N	W	O	HLS
			√

Tel: +674 444 3133

F: +674 4443157

Email: Freddie.pitcher@naurugov.nr

Mr. Michael Aroi
Director
Regional Affairs
Department of Foreign Affairs & Trade
Republic of Nauru

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +674- 557 3133

Email: Michael.airoi@naurugov.ar

Mr. Russ Kun
Secretary
Department of Commerce. Industry & Environment
Yaren
Republic of Nauru

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +674- 557 3042

Email: russ.kun@naurugov.nr

NEW CALEDONIA / NOUVELLE-CALÉDONIE

Hon. Jean-Louis d'Anglebermes
Minister
Ministry of Environment, Agriculture & Fishing
98848 Noumea Cedex
New Caledonia

N	W	O	HLS
			√

Tel: +687-75 56 40

Fax: +687

Email: jldanglebermes@gouv.nc

Dr Yves Lafoy
Senior Adviser
Scientific & Cultural Cooperation to New Zealand
Regional Cooperation and External Relations
Government of New Caledonia
Currently on Secondment to New Zealand
BP.P M2 98 849
Noumea CEDEX
New Caledonia

N	W	O	HLS
√		√	√

Tel: +64 27 260 1477

Email: yves.lafoy@gouv.nc

NEW ZEALAND / NOUVELLE-ZÉLANDE

Ms. Marion Crawshaw
High Commissioner
New Zealand High Commission
Waigani Crescent
PO Box 1051
Waigani NCD
Port Moresby, PNG

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +675 325 9444

Fax: +675 325 0565

Email: marion.crawshaw@mfat.govt.nz

Mr. David Dolphin
Deputy High Commissioner
New Zealand High Commission
PO Box 1876
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +685-21635

Fax: +685-20086

Email: david.dolphin@mfat.govt.nz

Mr. Willy Morrell
Programme Manager
NZ AID Programme
Pacific Group (EMAIL ONLY)
Private Bag 18-901
WELLINGTON
New Zealand

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +64 4 439 8618

F: +644 43988683

Email: willy.morrell@mfat.govt.nz

Ms. Annie Wheeler
Conservation Engagement Group
Conservation House
Wellington
New Zealand

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +64 9 307 4843

Email: awheeler@doc.govt.nz

NIUE / NIOUÉ

Mr. John Talagi
Environmental Education Officer
Department of Environment
PO Box 80
Alofi, NIUE

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +683- 4021

Fax: +683- 4391

Email: environment.ca@mail.gov.nu

PAPUA NEW GUINEA / PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hon. Benny Allen
Minister
Ministry of Environment & Conservation Parliament
House
Waigani, National Capital District
Papua New Guinea
Hon. Roy Biyama
Vice Minister
Ministry of Environment & Conservation
Parliament House
Waigani, National Capital District
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
			√

Tel: +675 3277-520

Fax: +675 3253 551

Email: bennyallen@hotmail.com

Hon. Ben Semri
Minister
Ministry of Fisheries
Parliament House
Waigani, National Capital District
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
			√

Tel: +675 3250-180

Fax: +675 3250-182

Email: rbiayama@gmail.com

Hon. Francis Potape
Minister
Ministry of Climate Change & Development
Parliament House
Waigani, National Capital District
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
			√

Tel: +675 3277-579

Fax: +675 3277-480

Email:

Dr. Wari Lea Iamo
Secretary
Dept of Environment & Conservation
P O Box 6601
Boroko, National Capital District
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
			√

Tel: +675 3277-520

Fax: +675 325 0182

Email:

Prof. Frank Griffin
University of Papua New Guinea
Team PNG SPREP Special Advisor
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250-180

Fax: +675 3250-182

Email 1: officesec@dec.gov.pg

Email 2: warileaiamo@yahoo.com

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3267-319

Fax: +675 3260-369

Email 1: frank.griffin@upng.ac.pg

Email 2: fkgriffin@gmail.com

Ms. Kay Kalim
Deputy Secretary
Sustainable Environment Program
Dept of Environment & Conservation
PO BOX 6601, Boroko
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675-325-0180
Fax: +675-325-0182
Email: kkalim@dec.gov.pg

Ms. Gwendoline Sissiou
Deputy Secretary
Policy & Evaluation
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250-180
Fax: +675 3250 182
Email: gsissiou@dec.gov.pg

Mr. Vagi Rei
Executive Manager
Marine Environment Program
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250 180
Fax: +675 3250 182
Email: vrei@dec.gov.pg

Mr. Michael Wau
Director
Environment Protection
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250 180
Fax: +675 3250 182
Email: mwau@dec.gov.pg

Mr. Michael Bongro
Executive Manager
International Policy
Department of Environment and Conservation
PO Box 6601
Boroko, National Capital District
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250 180
Fax: +675 3250 182
Email: mbongro@dec.gov.pg

Ms. Rose Singadan
Manager
Terrestrial Protected Area
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250 180
Fax: +675 3250 182
Email: rsingadan@dec.gov.pg

Mr. James Sabi
Manager
Terrestrial Ecosystem Management
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 3250 180
Fax: +675 3250 182
Email: jsabi@dec.gov.pg

Mr. Bernard Suruman
Manager
Marine Protected Area
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 6250 180
Fax: +675 3250 182
Email: bsuruman@dec.gov.pg

Mr. Veari Kula
Manager
Industry Services
Department of Environment and Conservation
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +675 6250 180
Fax: +675 3250 182
Email: vkula@dec.gov.pg

SAMOA

Hon. Faumuina Liuga
Minister
Ministry of Natural Resources & Environment
Government of Samoa
Private Mail Bag
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
			√

Tel: +685-23800
Fax: +685-23176
Email: info@mnre.gov.ws

Mr. Taulealeausumai Laavasa Malua
Chief Executive Officer
Ministry of Natural Resources & Environment
Government of Samoa
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel : +685 23800
Fax : +685 23176
Email : taulealea.malua@mnre.gov.ws

Ms Afoa Arasi Tiotio
General Manager
Samoa Land Corporation
Government of Samoa
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel : +685 24881
Fax : +685 21914
Email : atitio@yahoo.com

Mr. Hele Matatia
Principal Foreign Service Officer
Ministry of Foreign Affairs and Trade
PO Box L1859
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel : +685 21171
Fax : +685 21504
Email : mfat@mfat.gov.ws

SOLOMON ISLANDS / ÎLES SALOMON

H.E Bernard Batahanasia
Solomon Islands High Commissioner
Port Moresby
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
			√

Fax:
Email: sihicomm@daltron.com.pg

Mr. Joseph Hurutau
Ministry of Environment
Conservation and Meteorology
HONIARA
Solomon Islands

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: (677) 27751
Fax: (677) 28054
Email: jhurutarau@gmail.com

Ms. Debra Kereseke Potakana
Senior Environment Officer
Environment Conservation Division
Ministry of Environment, Conservation & Meteorology
PO Box 21
Honiara
Solomon Islands

N	W	O	HLS
√	√		

Tel: +677-23031/2 Ext 201

Fax: +677-28054

Email: debra.kereseka@gamil.com

TOKELAU / TOKÉLAOU

Hon. Kuresa Nasau
Minister
Ministry of Economic Development & Natural Resources
Office of the Ongoing Government of Tokelau
Tokelau

N	W	O	HLS
			√

Tel: +690 2132

Fax: +690 2108

Email: knasau@gmail.com

Mr. Jovilisi Suveinakama
General Manager Apia/National
Office of the Ongoing Government of Tokelau
PO Box 3298
Apia
Samoa

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +685-20822

Mobile: +685-7771820

Email: jovilisi@lesamoa.net

TONGA

Hon. Lord Ma'afu Tukui'aulahi
Minister
Ministry of Lands, Survey & Natural Resources
PO Box 5
Nukualofa
Kingdom of Tonga

N	W	O	HLS
			√

Tel: +676 25-050

Fax: +676 25-051

Email:

Mr. Asipeli Palaki
Director
Ministry of Environment & Climate Change
PO Box 5
Nukualofa
Kingdom of Tonga

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +676- 25-050

Fax: +676 – 25051

Email: a_palaki@yahoo.com

TUVALU

Mr. Mataio Tekinene
Director
Department of Environment
Private Mail Bag
Vaiaku, Funafuti
Tuvalu

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +688 – 20179

Fax: +688- 20167/ 20836

Email: enviro@tuvalu.tv

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr. Robert Domaingue
International Relations Officer
Bureau of Oceans, Environment & Science
Office of Ocean & Polar Affairs
2201 C Street, NW, Rm 2665
Washington, D.C 20520
United States of America

N	W	O	HLS
√		√	√

Tel: +202 647-3073
Fax: +202 647-4353
Email: DomaingueRC@state.gov

Dr. Norman Barth
Regional Environment Officer
31 Loftus street
US Embassy Suva
Suva, FIJI

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679 331-4466
Email: barthnh@state.gov

Ms. Susan Ware Harris
NOAA Office of International Affairs
14th St. & Constitution Ave., N.W.
Room 6224 (Mail Stop 5230)
Washington, DC 20230 United States of America
U.S. Department of Commerce

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: 202-482-6196
Direct Line: 202-482-5143
Email: susan.ware-harris@noaa.gov

Ms. Sandeep Singh
Regional Environmental Affairs Specialist
31 Loftus street
US Embassy Suva
FIJI

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679 331-4466 Ext 8210
Email: singhsk1@state.gov

Dr. Stephen R. Piotrowicz
Oceanographer
National Oceanic and Atmospheric
Administration/OAR
1100 Wayne Avenue
Suite 1210
Silver Spring, MD 20910
United States of America

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +301 427-2493
Fax: +301 427-2131
Email: steve.piotrowicz@noaa.gov

Mr. Brian Asmus
Political/ Economic Officer
US Embassy
PO Box 1492
Port Moresby
Papua New Guinea.

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +675 321-1455 Ext:2136
Fax: +675 321-1593
Email: asmusBP@state.gov

VANUATU

Hon. Paul Telukluk
Minister
Ministry of Lands, Geology, Mines
Water Resources, Energy & Environment
Government of Vanuatu
Private Mail Bag 9007
Port Vila, Vanuatu.

N	W	O	HLS
			√

Tel: +678-23105/22892

Fax: +678-22213

Email: ptelukluk@vanuatu.gov.nu

Mr. Albert Williams
Director
Department of Environment & Conservation
PMB 9063
Port Vila
Vanuatu

N	W	O	HLS
√	√	√	√

Tel: +678 22227/25302

Mobile: +678-555-2174

Email 1: albert.williams52@gmail.com

Email 2: awilliams@vanuatu.gov.vu

Mr. Jean Tranut
First Political Advisor
Ministry of Lands, Geology, Mines
Energy & Rural Water
Port Vila. Vanuatu

N	W	O	HLS
			√

Tel: +678 23105

Email: tranut@vanuatu.com.vu

CROP AGENCIES/ADVISERS – ORGANISATIONS/CONSEILLERS DU CORP

PACIFIC ISLANDS FORUM SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU FORUM DES ÎLES DU PACIFIQUE

Mr. Tuiloma Neroni Slade
Secretary General
Pacific Island Forum Secretariat
Private Mail Bag
Suva
Fiji

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679-3312-600

Fax: +679-322-0230

Email: sg@forumsec.org.fj

Dr. Scott Hook
Economic Infrastructure Adviser
Pacific Island Forum Secretariat
Private Mail Bag
Suva
Fiji

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679 322-0212

Fax: +679 322-0249

Email: scotth@forumsec.org.fj

SECRETARIAT OF THE PACIFIC COMMUNITY / SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Mr. Amena Yauvoli
Manager
SPC Regional Office for Northern Pacific
Pohnpei
Federated States of Micronesia

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: 691-320-7523

Fax: 691-320-2725

Email: amenay@spc.int

SOPAC

Mr. Marc Overmars
Manager- Water & Sanitation Programme
South Pacific Applied Geoscience Commission (SOPAC)
Private Mail Bag, GPO
SUVA, Fiji

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679 338 1377
Email : marc@sopac.org

FFA

Ms. Barbara Hanchard
Oceanic Fisheries Management Project Coordinator
Pacific Islands Oceanic Fisheries
Management Project Coordinator
1 FFA Road, PO Box 629
Honiara
Solomon Islands

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +677 21124 Ext: 216
Fax: +677-23995
Email: Barbara.hanchard@ffa.int

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Birdlife International

Dr. Mark O'Brien
Senior Technical Advisor
Birdlife International
GPO Box 18332, Suva
Fiji

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +679-331-3592
Fax: +679-331-3492
Email: mark@birdlifepacific.org.fj

Conservation International

Ms. Modi Pontio
Country Program Manager
Conservation International
Port Moresby
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +675 641-00349
Fax: +675 641-0359
Email: mpontio@conservation.org

CSM

Ms. Heidrun Frisch
ASCOBANS Coordinator/CMS Marine Mammals Officer
UN Campus- Room 927
Hermann-Ehlers-Str.10-53113 Bonn
GERMANY

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +49 228 815 2418
Fax: +49 228 815 2440/49
Email: hfrisch@cms.int

Dr. Donna Kwan
Programme Officer-Dugongs
UNEP/CMS Office-Abu Dhabi
C/o Environment Agency- Abu Dhabi
Al Mamoura Building A, Al Muroor Rd (St No.4)
PO Box 45553, Abu Dhabi
United Arab Emirates

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +971 (0) 2 6934 410
Mobile: +971 (0) 56 6987830
Email: dkwan@cms.int

European Union / Union européenne

Dr. Kay Beese
Counselor
Rural & Human Resources Development
Delegation of the European Union to PNG
3rd Floor, The Lodge, Brampton St.
Port Moresby, NCD
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +675-321-3544
Fax: +675-321-7850
Email: kay.beese@ec.europa.eu

Finish Meteorological Institute (FMI) / Institut météorologique finlandais

Mr. Jaakko Nuottokari
Manager
FMI Consulting Services
Finnish Meteorological Institute
FINLAND

N	W	O	HLS
		√	√

Tel:
Fax:
Email: Jaakko.Nuottokari@fmi.fi

Global Environment Facility (GEF) – Fonds mondial pour l'environnement (FEM)

Mr. Rawleston Moore
Adaptation & Country Relations Officer
Global Environment Facility
1818 H Street, NW
Washington DC 20433. USA

N	W	O	HLS
			√

Tel : +1 202 473 8231
Fax : +1 202 522 3240
Email : rmoore1@thegef.org

International Union Conservation Nature (IUCN) / Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Mr. Etika Rupeni
Roundtable Coordinator
IUCN Office
PMB, 5 Ma'afu St
Suva, FIJI

N	W	O	HLS
		√	

Tel: +679
Fax: +679
Email: etika.rupeni@fsp.org.fj

Japan International Cooperation Agency (JICA) / Office japonais de cooperation internationale (JICA)

Mr. Kikuo Nakagawa
Director General
Global Environment Department
5-25, Niban-cho, Chiyoda-ku
Toyko 102-8012
Japan

N	W	O	HLS
		√	

Tel: +81-3-5226-9510

Fax: +81-3-5226-6343

Email: Nakagawa.Kikuo@jica.go.jp

Mr. Shiro Amano
Senior Advisor
5th Floor, Nibancho Centre Blg
5-25 Niban-cho, Chiyoda-ku
Tokyo 102-8012
Japan

N	W	O	HLS
		√	

Tel : +685- 21593/28569

Fax : +685- 28570

Email : amano.shiro@jica.go.jp

Mr. Kentaro Yoshida
Environmental Management Division 1
Global Environment Department
5-25, Niban-cho, Chiyoda-ku
Toyko 102-8012
Japan

N	W	O	HLS
		√	

Tel: +81-3-5226-9542

Fax: +81-3-5226-6343

Email: Yoshida.Kentaro@jica.go.jp

Mr. Shun Nesaki
Assistant Resident Representative
JICA PNG
1st Floor, Pacific Place, Musgrave St
PO Box 1660, Port Moresby, NCD.
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
		√	

Tel: +675 321 2677

Fax: +675 321 2679

Email: Nesaki.Shun@jica.go.jp

Mr. Faafetai Sagapolutele
Waste Management Consultant
Private Mail Bag
Apia, Samoa

N	W	O	HLS
		√	

Tel: +685 774 5668

Email: faafetais@hotmail.com

Mrs. Naoko Laka
Project Formulation Adviser
JICA Samoa office
Apia, SAMOA

N	W	O	HLS
		√	

Tel : +685-22-257

Mobile : +685-770-1252

Email : laka.naoko@jica.go.jp

National Institute of Water & Atmospheric Research Ltd (NIWA) / Institut néo-zélandais de recherche sur l'eau et l'atmosphère (NIWA)

Mr. Doug Ramsay
Manager- Pacific Rim & Coastal Consultant
National Institute of Water & Atmospheric Research Ltd
NIWA. PO Box 11115 Gate 10
Silverdale Road
Hamilton
New Zealand

N	W	O	HLS
		√	√

Tel : +64 0 7 859 1894

Fax : +64 0 7 856 0151

Email : d.ramsay@niwa.co.nz

United Nations Development Programme (UNDP) / Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Mr. David McLachlan-Karr
Resident Representative
Port Moresby
Papua New Guinea

Tel : +675
Fax: +675
Email:

Ms. Carol Flore
Deputy Resident Representative
Port Moresby
Papua New Guinea

Tel : +675
Fax: +675
Email:

Ms. Gwen Maru
PNG Country Office
Port Moresby
Papua New Guinea

Tel : +675
Fax: +675
Email:

United Nations Environment Programme (UNEP) / Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Dr. Greg Sherley
Task Manager Biodiversity Conservation
Division of Global Environment Fund
UN Environment Programme (UNEP)
Private Mail Bag
Apia
Samoa

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: +685-23670
Fax: +685-7505346
Email: greg.sherley@undp.org

World Meteorological Organization (WMO) / Organisation météorologique mondiale (OMM)

Mr. Henry Taiki
WMO Office for the South West Pacific Centre
PO BOX 3044
Vailima, APIA
SAMOA

N	W	O	HLS
		√	√

Tel: (685) 25706
Fax: (685) 25771
Email: htaiki@wmo.int

World Wide Fund (WWF)

Dr. Eric Verheij
Conservation Director
Western Melanesian Programme
WWF
Port Moresby
Papua New Guinea

N	W	O	HLS
		√	√

Tel:
Fax:
Email: everheij@wwfpacific.or.pg

TRANSLATORS & INTERPRETERS / TRADUCTEURS et INTERPRÈTES

French Language Solutions Pty Ltd
21 Queen Street
Randwick
NSW 2031
Australia

Phone: +612 93981767
Fax: +612 85691383
Email: Olivier@french.com.au

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mr Bertold Schmitt
Ms Dominique Toulet
Mr Tyrone Carbone

TRANSLATORS / TRADUCTEURS

Mr Olivier Richard
Mr Pierre Pellerin
Mr Raymond Poirrier

TECHNICIAN / TECHNICIEN

Mr. Alan Doyle

SPREP Secretariat / Secrétariat du PROE

Mr. David Sheppard
Director

Mr. Kosimiki Latu
Deputy Director

Mr. Stuart Chape
Programme Manager – Island Ecosystems

Dr. Netatua Pelesikoti
Programme Manager – Pacific Futures

Mr. Clark Peteru
Environmental Legal Adviser

Mr. Espen Ronneberg
Climate Change Adviser

Ms. Alofa S Tuuau
Finance Manager

Mr. David Haynes
Pollution Prevention & Waste Management
Adviser

Mr. Jeffrey Kinch
Coastal Management Adviser

Ms. Easter Galuvao
Biodiversity Officer

Mr. Anthony Talouli
Marine Pollution Adviser

Mr. Dean Solofa
PI-GCOS Officer

Mr. Joe Stanley
Global Environmental Facility-Support Adviser

Ms. Seema Deo
Education & Social Communications Adviser

Mr. Stephen Powell
Institutional Capacity Adviser

Mr. Christian Slaven
IT Database & Systems Administrator

Ms. Apiseta Eti
Personal Assistant to the Deputy Director

Ms. Lupe Silulu
Registry Supervisor

Ms. Pauline Fruean
Conference & Travel Officer

ANNEXE II : ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR DU PROE, M. DAVID SHEPPARD

Monsieur le Président de la Convention de Nouméa,
Distingués représentants des Parties contractantes à la Convention de Nouméa,
Distingués observateurs,
Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à la 10^e Conférence des Parties à la Convention de Nouméa.

Notre dernière réunion a eu lieu à Pohnpei (EFM), en septembre 2008.

La principale question restée en suspens depuis cette session a trait aux amendements à la Convention de Nouméa.

Ces amendements vous sont soumis aux fins d'examen ; plusieurs portent sur des mises à jour qui n'ont plus d'incidence aujourd'hui.

Par contre, l'amendement le plus important a trait à l'accélération du processus de ratification. À l'heure actuelle, ce processus peut prendre plusieurs années, ce qui retarde d'autant la mise en vigueur de la Convention. La procédure proposée d'« approbation tacite » vise à accélérer ce processus afin de permettre une mise en vigueur au bout de quelques mois.

Depuis la dernière réunion, nous avons eu la chance d'obtenir des financements des États-Unis pour la mise en œuvre de certaines activités prévues par la Convention.

Le Secrétariat a utilisé ces fonds en 2009 pour organiser, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, un atelier national de formation aux EIE axée sur les incidences de l'exploitation minière sur la santé des écosystèmes côtiers et des établissements humains. Les

résultats de cet atelier seront communiqués aux Parties.

Nous remercions sincèrement les États-Unis d'avoir accepté de maintenir le même niveau de financement au cours de la prochaine période biennale.

Une petite somme d'argent a par ailleurs été héritée de la Convention d'Apia. Le Secrétariat a proposé plusieurs activités qui pourraient être réalisées à l'aide de ces fonds, et cette question sera examinée au cours de la présente réunion. Les Parties pourront choisir entre les activités proposées, ou en suggérer d'autres.

Il est essentiel pour les peuples insulaires océaniques de pouvoir assurer une planification et une gestion efficaces des zones côtières. Ces zones, où vivent la majorité des habitants des îles du Pacifique, sont essentielles à leur subsistance.

Nous avons pris conscience de la vulnérabilité des îles du Pacifique lors de divers phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles, y compris le tsunami qui a provoqué la mort de plusieurs personnes et causé de lourds dommages matériels au Samoa, aux Samoa américaines et aux Tonga le 29 septembre 2009.

Il est essentiel d'assurer une planification plus efficace des activités en zones côtières, y compris pour les besoins de l'adaptation au changement climatique. Le PROE serait en mesure de conduire plusieurs de ces activités, mais les ressources nécessaires lui manquent. Nous prions instamment les donateurs et partenaires d'appuyer le

travail du PROE dans le domaine de la gestion du littoral.

Les travaux menés dans le cadre des deux Protocoles à la Convention de Nouméa (sur l'immersion des déchets et la pollution par les hydrocarbures) ont été renforcés grâce à la collaboration de l'Organisation maritime internationale (OMI). Un mémorandum d'accord entre le PROE et l'OMI a été signé en juillet de cette année.

Les activités du spécialiste de la pollution marine du PROE sont financées par le biais de l'OMI, et cette contribution a permis au PROE d'améliorer l'aide qu'il apporte aux pays océaniques en matière de lutte contre la pollution marine. Il serait encore possible de renforcer notre collaboration avec l'OMI (nous souhaiterions en fait que l'OMI porte plus d'attention aux aspects visés par les deux protocoles à la Convention de Nouméa, et que les Parties à la Convention participent davantage aux activités portant sur ces questions).

Le déversement d'hydrocarbures en eau profonde survenu récemment montre bien l'importance de ce travail. Cette catastrophe est survenue loin de chez nous, mais nous ne sommes pas à l'abri de tels déversements et nous devrions nous préparer en conséquence.

Trois documents d'information ont été préparés à votre intention. Deux d'entre eux portent sur des questions d'actualité, et le troisième propose une série d'activités qui pourraient être mises en œuvre au cours de la prochaine période biennale.

Jusqu'à maintenant, aucune des Parties n'a ratifié les 3 instruments adoptés en 2006 pour remplacer les deux protocoles actuels. Je prie instamment les parties à envisager sérieusement la ratification de ces instruments et de se pencher à cet égard sur la procédure « d'approbation tacite » dont j'ai parlé plus tôt. Ce changement permettrait selon nous de simplifier et d'améliorer le processus actuellement en vigueur.

Je vous souhaite à tous une séance des plus fructueuses.

ANNEXE III : ORDRE DU JOUR

- Point 1 de l'ordre du jour :** Ouverture de la Conférence
- Point 2 de l'ordre du jour :** Organisation de la Conférence
Règlement intérieur
Élection du Bureau
Organisation du travail
- Point 3 de l'ordre du jour :** Adoption de l'ordre du jour
- Point 4 de l'ordre du jour :** Rapport du Secrétariat
4.1 Rapport
- Point 5 de l'ordre du jour :** Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention
- Point 6 de l'ordre du jour :** Questions dont l'inclusion a été demandée lors d'une conférence précédente
6.1 Projets d'amendements à la Convention de Nouméa
- Point 7 de l'ordre du jour :** États financiers pour les exercices 2008 et 2009
7.1 Exposé du Directeur
7.2 Rapport des commissaires aux comptes pour 2008
7.3 Recettes et dépenses pour 2008
7.4 Rapport des commissaires aux comptes pour 2009
7.5 Recettes et dépenses pour 2009
7.6 Dépenses de fonctionnement
- Point 8 de l'ordre du jour :** Examen et adoption du budget de base et discussion du budget de fonctionnement
8.1 Budget de base
8.2 État des contributions
- Point 9 de l'ordre du jour :** Divers
- Point 10 de l'ordre du jour :** Date et lieu de la prochaine Conférence
- Point 11 de l'ordre du jour :** Adoption du rapport de la Conférence
- Point 12 de l'ordre du jour :** Clôture

ANNEXE IV : RAPPORTS NATIONAUX

AUSTRALIE

1. Quels sont les principaux problèmes et les priorités d'action en matière de pollution marine dans votre pays ? Vous pouvez joindre à votre réponse des extraits pertinents de rapports annuels, de documents de politique générale, etc.

Les principaux enjeux et priorités relatifs à la pollution marine en Australie sont définis dans un rapport intitulé *Approche nationale de l'appauvrissement de la diversité marine*. Le rapport a été publié en avril 2008 par le ministère fédéral de l'Environnement et les ministères de l'environnement des États et des Territoires australiens (par le biais du Conseil ministériel de gestion des ressources naturelles).

Le rapport avait pour objectif de cerner les facteurs menaçant la biodiversité marine, les causes de son appauvrissement et les carences les plus importantes en matière d'information. Il recense cinq principales menaces de grande envergure pesant sur la diversité marine, parmi lesquelles la pollution marine et les effets de la pollution d'origine tellurique (pollution diffuse d'origine urbaine et agricole, sources d'émissions polluantes et déchets solides).

Les eaux australiennes peuvent être touchées par endroits par des polluants marins tels que les eaux usées et les débris marins, les pesticides, les nutriments (engrais agricoles et nutriments utilisés en pisciculture, notamment), les résidus présents dans les effluents industriels, les agents antisalissures, les antibiotiques, les métaux, les déchets radioactifs et la pollution thermique. Parmi les activités susceptibles d'entraîner une pollution marine, figurent principalement le transport maritime, la navigation de plaisance (entretien des bateaux, débris jetés en mer, par exemple), la prospection pétrolière et gazière, l'extraction des ressources minérales, le ruissellement des eaux de tempête et l'utilisation de mauvaises pratiques de gestion des terres.

Les sources telluriques de pollution marine n'épargnent pas les zones côtières, et la qualité des eaux dans les baies et estuaires australiens est très variable. Les zones les plus exposées sont celles situées à proximité des grandes agglomérations côtières et celles qui reçoivent les eaux provenant de captages agricoles fortement modifiés. Dans ces zones, les effets continus des activités humaines conjugués aux impacts de nouveaux projets d'aménagement côtier ne font qu'accentuer les pressions qui s'exercent sur les écosystèmes marins et les services économiques et sociaux qui en dépendent.

Pour de plus amples informations, voir :

Approche nationale de l'appauvrissement de la diversité marine

(<http://environment.gov.au/coasts/publications/marine-diversity-decline/pdt>)

Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique

(<http://www.environment.gov.au/coasts/pollution/npa/index.html>)

La Direction australienne de la sécurité maritime (AMSA) a notamment pour mandat de a) participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes nationales et internationales de protection de l'environnement, principalement dans le cadre des activités de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; b) assurer la gestion du Plan national australien de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nocives et dangereuses.

Les enjeux et priorités sont les suivants :

- mise en œuvre des amendements à l'annexe VI de la Convention MARPOL relative à la prévention de la pollution de l'air par les navires et des amendements à l'annexe I de la Convention interdisant le transport de fuels lourds dans les eaux de l'Antarctique ;

- ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires ;
- reconnaissance officielle, dans le cadre de la Convention MARPOL, des arrangements régionaux visant la mise en place d'installations de réception des déchets des navires, à l'exemple des arrangements actuellement en vigueur dans la zone de compétence du PROE ;
- appui aux initiatives engagées à l'OMI en vue de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'annexe V de la Convention MARPOL relative à la prévention de la pollution par les ordures des navires ;
- adoption éventuelle par l'Australie de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses, et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur de la Convention à l'échelle internationale ;
- avancement de l'examen, à l'OMI, de diverses questions inscrites ou proposées pour inscription au programme de travail de l'Organisation :
 1. élaboration de mesures internationales visant à réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais des biosalissures des navires ;
 2. questions relatives aux nuisances sonores en milieu marin ;
 3. mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre des navires ;
 4. plan d'action sur les installations de réception des déchets.

2. Quelles mesures d'ordre général avez-vous prises pour mettre en œuvre cette Convention et les protocoles y relatifs ?

L'Australie s'emploie à mettre en œuvre la Convention par le biais de divers mécanismes. L'action menée en Australie dans divers domaines clés est présentée ci-après. Pour de plus amples informations sur les autres mesures prises par l'Australie, voire les réponses à la question 4.

Cadre de gestion des zones côtières

Comme indiqué précédemment, le Conseil ministériel de gestion des ressources naturelles (NRMMC) a publié en 2006 un document intitulé *Approche nationale concertée de la gestion intégrée des zones côtières : Cadre et plan de mise en œuvre*. Le Cadre définit les bases de la coopération entre le gouvernement fédéral et les administrations des États et des Territoires australiens. La réduction des sources de pollution tellurique et marine et la lutte contre les espèces végétales et animales exotiques nuisibles y sont recensées parmi les cinq principaux domaines de collaboration nationale. En avril 2010, le NRMMC à sa 17e session a adopté le rapport 2008-09 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre de gestion intégrée des zones côtières et a pris note des résultats obtenus au regard des objectifs définis dans le Cadre de gestion, ainsi que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Cadre. Le Conseil a convenu de mobiliser des ressources à l'appui d'interventions prioritaires visant à atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources naturelles des zones côtières.

En 2008, le gouvernement australien a chargé une commission parlementaire permanente (la Commission permanente du changement climatique, de l'eau, de l'environnement et des arts de la Chambre des représentants) d'étudier *les impacts environnementaux du changement climatique sur les communautés côtières*. La Commission a examiné les questions relatives au changement climatique et aux pressions environnementales s'exerçant sur les zones côtières de l'Australie, en particulier la pollution côtière, et a passé en revue les différents programmes et politiques de gestion des zones côtières, en tenant compte du continuum bassins hydrographiques-zones côtières-océan. En octobre 2009, la Commission a remis son rapport, intitulé *Gérer nos zones côtières face aux changements climatiques : il est temps d'agir*. La réponse du gouvernement australien ne sera annoncée qu'après les élections générales de 2010.

Le rapport de la commission parlementaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.aph.gov.au/house/committee/ccwea/coastalzone/report/Final%20Report.pdf>

Qualité des eaux côtières et protection des zones humides

Les autorités fédérales, territoriales et locales et les gouvernements des États australiens ont recensé un certain nombre de zones côtières et urbaines sensibles en matière de qualité des eaux. Parmi ces zones sensibles, figurent notamment des sites comme le système estuarien Peel Inlet-Harvey, la baie de Moreton ou la baie de Port Phillip, et dans lesquels des mesures de gestion des mesures de gestion s'imposent pour protéger ou améliorer la qualité des eaux.

Le gouvernement australien s'est notamment fixé pour priorité de protéger la Grande barrière de corail de la pollution due aux activités terrestres dans l'État du Queensland. Il s'agit en particulier de protéger les zones humides côtières du Queensland, qui filtre les eaux entrant dans le lagon de la Grande barrière.

Programme *Caring for our country* (Prendre soin de notre pays) – investir dans les zones humides Ramsar, les écosystèmes aquatiques de grande valeur biologique non inscrits au titre de la Convention et le programme Coastcare

Le gouvernement australien consacre actuellement 2 milliards de dollars au programme *Caring for our Country*, dont l'objet est de promouvoir un environnement sain, résistant, mieux protégé, mieux géré et capable de fournir des services écosystémiques essentiels face au changement climatique.

Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement australien s'est engagé à mener des actions ciblées (axées notamment sur la protection et la remise en état des sites) afin de préserver la qualité environnementale de sites Ramsar prioritaires, en particulier dans le nord et dans les régions les plus isolées du pays, et d'écosystèmes aquatiques côtiers et intérieurs prioritaires de grande valeur biologique. Dans le cadre du programme Coastcare, les autorités australiennes associeront les collectivités locales aux interventions relatives à la protection du milieu côtier très précieux de l'Australie et à

l'amélioration de la qualité des eaux dans les zones côtières sensibles.

Pour plus d'informations, voir <http://www.nrm.gov.au/about/caring/index.html>

Stratégie nationale de gestion de la qualité des eaux (NWQMS)

La Stratégie nationale de gestion de la qualité des eaux (NWQMS) a été mise en œuvre en 1992 par le gouvernement du Commonwealth et les autorités des États et Territoires australiens en réponse aux inquiétudes grandissantes des collectivités face à l'état des masses d'eau nationales et au besoin d'en assurer la gestion durable dans des conditions respectueuses de l'environnement (pour plus d'informations, voir le site www.daff.gov.au/nwqms). En 1994, la Stratégie a été intégrée au Cadre de réforme de l'eau du Conseil des gouvernements australiens (COAG).

Les Directives sur la qualité de l'eau douce et de l'eau de mer en vigueur en Australie et en Nouvelle-Zélande ont été élaborées dans le cadre de la Stratégie et traitent de tous les aspects du cycle de l'eau — qualité de l'eau de boisson et de l'eau dans le milieu ambiant, surveillance, eaux souterraines, utilisation des sols en milieu rural et qualité de l'eau, eaux pluviales, systèmes d'évacuation des eaux usées et gestion des effluents provenant de secteurs industriels précis. Les directives ont pour objectif d'aider les collectivités, les gestionnaires des bassins hydrographiques, les organismes de protection de l'environnement et les services d'approvisionnement en eau à préserver la qualité de l'eau, y compris par le biais de plans d'actions locaux pour la gestion de la qualité de l'eau. Au total, 21 directives ont été publiées à ce jour.

Dans le cadre de l'application des directives, le gouvernement australien travaille en collaboration avec les États et les Territoires australiens à l'élaboration de plans d'amélioration de la qualité des eaux (au titre du programme *Coastal Catchments Initiative*) afin de réduire la pollution dans les zones côtières sensibles du pays. Ces plans, préparés conformément aux dispositions du Cadre de protection de la qualité des eaux marines et

estuariennes, permettront, entre autres, de sélectionner les projets les plus économiquement efficaces et les plus urgents, dans lesquels l'ensemble des parties concernées — Gouvernement fédéral, gouvernements des États et administrations locales, organismes communautaires et associations de protections de l'environnement — pourront investir.

Déchets marins

En juin 2009, le gouvernement australien a élaboré, au titre de la Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité, un Plan de réduction des menaces liées aux impacts des déchets marins sur les vertébrés marins (le Plan). Le Plan définit un certain nombre de stratégies destinées à réduire les impacts des processus menaçant gravement la survie à long terme des espèces autochtones et des communautés écologiques. Il établit un cadre d'intervention axé sur la réduction des blessures infligées aux espèces marines par les déchets marins dangereux et de la mortalité qui en découle.

Le Plan a été élaboré en réponse au rapport *Approche nationale de l'appauvrissement de la biodiversité marine* du Conseil ministériel de gestion des ressources naturelles, dans lequel la lourde menace que la pollution marine fait peser sur les espèces recensées par ailleurs dans le rapport est clairement reconnue. Le gouvernement australien travaille en coopération étroite avec les gouvernements des États et des Territoires à la mise en œuvre du Plan. Une première évaluation des progrès accomplis au titre du Plan sera réalisée en 2015. Le Plan est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.environment.gov.au/biodiversity/threatened/publications/tap/marine-debris.html>

3. Quelles mesures législatives portant sur la pollution marine en dehors des eaux territoriales ont été prises ou amendées (fournir tous détails nécessaires notamment toute définition de la « pollution ») ? Quelles sont les autorités compétentes en la matière ?

La Loi de 2008 sur la protection de la mer (Responsabilité civile pour les dommages dus à

la pollution par les hydrocarbures de soute) a été promulguée afin de permettre l'application de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute. La Loi de 1993 sur la protection de la mer (Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) a été amendée en vue de l'entrée en vigueur du Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Plusieurs amendements à la Loi de 1983 sur la protection de la mer (prévention de la pollution par les navires) ont récemment été adoptés ou sont en cours d'examen au Parlement. Cette loi donne effet à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), et les amendements qui y ont été apportés avaient entre autres pour objet de donner effet à l'annexe VI de la Convention, qui traite de la prévention de la pollution de l'air par les navires, et aux autres modifications visant à actualiser la Convention. L'application de cette législation relève de l'AMSA.

4. Quels sont les types et les volumes annuels estimés de pollution marine attribuables aux sources suivantes dans la zone d'application de la Convention, combien de permis ont-ils été délivrés et quelles autres mesures ont éventuellement été prises pour prévenir, réduire et contrôler ces pollutions :

a. Navires (article 6)

Au total, 140 incidents de pollution survenus dans les eaux australiennes ont été signalés à l'AMSA cours de l'exercice 2008-2009 (les statistiques pour l'exercice 2009-2010 sont en cours d'établissement). Ce chiffre comprend l'ensemble des incidents enregistrés, qu'ils aient été confirmés ou non, et indépendamment des quantités de polluants déversés en mer (les rapports faisant état de ces informations sont rares). Les dispositions prises pour prévenir et réduire ces pollutions reposent pour l'essentiel sur des mesures administratives résolues et sur la mise en œuvre des conventions de l'Organisation maritime internationale telle que la Convention MARPOL, par le biais de

mécanismes comme les procédures de contrôle par l'État du port. Les actions de lutte antipollution faisant suite à des incidents générateurs de pollution marine sont menées conformément au Plan national australien de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et autres substances nocives et dangereuses (le Plan national). Sur les 140 rapports reçus au cours de la période considérée, 78 ont fait l'objet de mesures de suivi en application des dispositions prévues au titre du Plan national.

b. Sources telluriques (article 7)

L'Australie met en œuvre un Plan pour la protection de la qualité des eaux récifales (Plan récifs) qui a pour objet d'enrayer la dégradation de la qualité des eaux entrant dans le lagon de la Grande barrière de corail et d'inverser la tendance au cours des 10 prochaines années. Le Plan récifs est une initiative conjointe du gouvernement fédéral australien et du gouvernement du Queensland et a été officiellement lancé par le Premier ministre australien et le Premier ministre du Queensland en décembre 2003. Il vise à combattre la pollution diffuse provenant de sources terrestres très diverses. La stratégie sur laquelle il repose prévoit un certain nombre de mesures de nature à limiter au maximum les quantités de polluants (nutriments, substances chimiques et sédiments) provenant de sources diffuses, et de réduire l'entrée de ces polluants dans le lagon de la Grande barrière. Des mesures de contrôle applicables à certaines sources de polluants comme les effluents aquacoles et les eaux usées ont déjà été prises en vertu de cette nouvelle réglementation.

En septembre 2009, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Queensland ont adopté une version actualisée du Plan récifs qui définit des objectifs prioritaires, intègre les initiatives prises dans le secteur industriel et à l'échelle communautaire et tient compte des nouveaux dispositifs réglementaires et cadres de politique générale en vigueur. Le Plan récifs est désormais assorti d'objectifs clairs et mesurables sur la qualité de l'eau, de dispositions renforcées en matière de responsabilité et d'un mécanisme de suivi et d'évaluation plus complet et mieux coordonné.

Le Plan récifs actualisé repose sur une approche plus stratégique et plus souple que le Plan initial et définit des domaines d'action prioritaire mieux ciblés. Deux évaluations indépendantes du Plan sont déjà programmées, la première pour le second semestre de 2010, la seconde pour 2013 ; elles permettront de mieux cerner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs définis dans le Plan.

Le Plan récifs initial a été élaboré en concertation avec les secteurs concernés et la société civile et mis en œuvre par des organismes publics, des groupements professionnels et des structures régionales de gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre du Plan récifs actualisé est pilotée par un groupe scientifique indépendant et un comité de partenaires composé pour l'essentiel de représentants des principales parties prenantes et des administrations publiques.

À l'origine, la mise en œuvre du Plan récifs devait s'étaler sur une période de 10 ans, mais tout porte à croire que les résultats ne seront visibles qu'à l'issue d'une période beaucoup plus longue. L'évaluation de l'amélioration de la qualité des eaux et les activités connexes se poursuivront donc au-delà de la période initiale de 10 ans.

Investissements du gouvernement australien en faveur du Plan récifs

En juillet 2008, le gouvernement australien a lancé une nouvelle initiative pour la sauvegarde des récifs. L'initiative *Reef Rescue*, qui s'inscrit dans le cadre du programme *Caring for our Country*, bénéficie d'un financement de 200 millions de dollars et doit se dérouler sur cinq ans ; il s'agit du principal programme du gouvernement australien en faveur de la réalisation des objectifs du Plan récifs. Le programme *Reef Rescue* favorisera l'amélioration de la qualité des eaux entrant dans le lagon en réduisant la pollution diffuse d'origine agricole. L'amélioration de la qualité des eaux contribuera à son tour à renforcer la résistance de la Grande barrière aux effets du changement climatique. Le programme *Reef Rescue* met à profit les connaissances, les réalisations et les partenariats résultant du Plan récifs.

Le programme *Reef Rescue* répond aux objectifs suivants :

- réduire de 25 % d'ici à 2013 les rejets de nutriments et de produits chimiques d'origine agricole dans le lagon de la Grande barrière de corail ;
- réduire de 10 % d'ici à 2013 les apports sédimentaires et les rejets de particules de nutriments d'origine agricole dans les eaux du lagon.

Reef Rescue s'appuie sur une démarche volontaire reposant sur des mesures incitatives dont le but est d'encourager les agriculteurs à adopter des pratiques améliorées de gestion des terres de nature à réduire la charge en nutriments, en sédiments et en produits chimiques des eaux provenant de leurs exploitations.

Le programme s'articule autour de cinq composantes intégrées qui concourent toutes à la réalisation des objectifs du Plan récifs : le versement de subventions pour la qualité de l'eau, l'établissement de partenariats pour la protection des récifs, la recherche et le développement sur la qualité des eaux récifales, le suivi de la qualité de l'eau et l'établissement des rapports correspondants, et les partenariats terre-mer avec les communautés autochtones.

Subventions pour la qualité de l'eau et partenariats pour la protection des récifs

Les priorités retenues en matière d'investissement ont été définies à la lumière des informations scientifiques les plus fiables sur le milieu récifal, en ciblant en particulier les secteurs qui représentent une menace importante et immédiate pour la qualité de l'eau du lagon. L'établissement de solides partenariats est un volet majeur du programme *Reef Rescue*, et le partenariat qui s'est instauré en matière de gestion des ressources naturelles entre les groupements représentant les secteurs d'activité concernés et les organismes régionaux est le premier de ce type en Australie. Grâce à cette coopération unique en son genre, les différents intervenants peuvent mettre en commun leur savoir-faire, leurs connaissances et leur expérience afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles aux fins de la protection de la Grande barrière de corail.

Recherche et développement sur la qualité des eaux récifales

Le financement de travaux de recherche permettra de définir les mesures incitatives à prendre à l'avenir dans le cadre du programme *Reef Rescue* pour faire en sorte que les investissements soient consacrés aux activités de gestion des ressources naturelles les plus efficaces et les plus probantes.

Suivi de la qualité de l'eau et établissement de rapports

Le gouvernement fédéral australien et les autorités du Queensland s'emploient de concert, au titre du Programme intégré de suivi, de modélisation et d'information « de la ferme au récif », à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan récifs (et du Programme *Reef Rescue*).

Pour de plus amples informations sur le programme *Reef Rescue*, voir <http://www.nrm.gov.au/funding/2008/reef-rescue.html>

c. Extraction minière et érosion du littoral (travaux de remblaiement et de dragage) (article 13)

La gestion des zones côtières australiennes relève à la fois des États australiens et du Commonwealth. Le gouvernement fédéral a mis en place toute une série de programmes et de politiques dans le but de réduire au minimum les dégradations environnementales dues, entre autres facteurs, aux sources terrestres de pollution marine. On citera cet égard les quelques exemples suivants :

- l'initiative pour les bassins hydrographiques côtiers a pour objet de réduire la pollution dans les zones côtières et urbaines les plus sensibles du point de vue de la qualité de l'eau ;
- le programme régional du Natural Heritage Trust est destiné à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans intégrés de gestion des ressources naturelles. Ces plans visent à répondre à divers problèmes liés à la gestion des ressources, et notamment à

prévenir les perturbations des sols sulfatés acides des plaines côtières et à protéger les écosystèmes côtiers. Le National Heritage Trust a maintenant été intégré à *Caring for our Country*, la nouvelle initiative australienne en faveur de la gestion des ressources naturelles. Cette initiative vise un certain nombre d'objectifs stratégiques et s'appuie sur des investissements dans six domaines prioritaires d'importance nationale, parmi lesquels la protection du milieu côtier et des habitats aquatiques d'importance vitale.

Le gouvernement australien a pris diverses mesures destinées à mieux sensibiliser la collectivité à l'importance de ces sols sulfatés acides, et s'est employé à élaborer et à appliquer, dans le cadre de projets témoins, des stratégies efficaces de gestion des sols. Ces efforts ont notamment débouché sur la réalisation d'un atlas national des sols sulfatés acides d'Australie. L'action du gouvernement visait principalement à a) appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des sols sulfatés acides en zone côtière ; et b) faire en sorte que la gestion des sols sulfatés acides en zone côtière soit prise en compte dans l'élaboration des plans régionaux de gestion des ressources du Natural Heritage Trust et des stratégies d'investissements connexes.

d. Exploitation des fonds marins et de leur sous-sol (article 8)

Le ministère des Ressources, de l'énergie du tourisme est chargé de toutes les questions relatives à la prospection et à la production pétrolière dans les eaux du Commonwealth au titre de la Loi de 2006 sur les ressources pétrolières offshore et de la réglementation de 1999 sur les ressources pétrolières des terres immergées et la gestion de l'environnement. Les législations en vigueur dans les États et le Territoire du Nord prévoient des dispositifs similaires pour les eaux côtières et intérieures.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, les activités de prospection et de production pétrolière dans les eaux du Commonwealth sont subordonnées à l'établissement d'un Plan environnemental qui doit être approuvé conformément à la réglementation sur la gestion de

l'environnement. Les opérateurs doivent à ce titre recenser les risques environnementaux potentiels que présentent les activités prévues et indiquer les mesures qu'ils entendent prendre pour en assurer la gestion. Les plans environnementaux ne sont pas tous établis sur le même modèle et varient en fonction des activités prévues, du site considéré et de la période de l'année à laquelle les travaux doivent être engagés. En revanche, ils doivent tous être assortis d'un manuel d'intervention d'urgence actualisé contenant un plan d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures. Le manuel doit décrire de manière détaillée les mesures d'intervention, les procédures d'enquête, les modalités d'enregistrement des incidents et les protocoles de notification prévus en cas d'incident.

Ce régime réglementaire, qui répond à des objectifs précis, vient compléter les prescriptions énoncées dans la Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité (loi EPBC). Il a pour rôle de promouvoir la préservation des intérêts environnementaux dans les zones de haute mer et de veiller au respect des pratiques les plus probantes dans l'industrie pétrolière. En 2005, la réglementation de 1999 a été actualisée en conséquence.

Les activités pétrolières peuvent aussi être régies par les dispositions de la loi EPBC, qui traite des impacts potentiels de la prospection et de la production pétrolière sur des zones d'importance environnementale nationale. Les zones marines du Commonwealth relèvent précisément de cette catégorie.

e. Rejets dans l'atmosphère (article 9)

Les Parties prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone d'application de la Convention provenant des rejets dans l'atmosphère qui résultent d'activités relevant de leur juridiction.

Le gouvernement australien estime que la pollution atmosphérique est un grave problème environnemental, en particulier en milieu urbain, et a lancé en conséquence un programme intégré pour la qualité de l'air dont l'objectif est de réduire les principales sources

de pollution atmosphérique, et notamment les émissions des véhicules à moteur, les émissions d'origine industrielle et les polluants atmosphériques représentant une menace particulière pour la santé et l'environnement. S'il est probable que l'impact potentiel, dans la zone d'application de la Convention, de la pollution de l'air due à des sources australiennes sera minime, les mesures prises en Australie pour réduire les émissions de polluants permettront néanmoins d'éviter toute conséquence néfaste sur le milieu marin.

Une des principales stratégies d'amélioration de la qualité de l'air consiste à élaborer et appliquer des normes nationales. En 1998, une norme nationale sur la qualité de l'air ambiant et la protection de l'environnement a été établie. Elle fixe des seuils acceptables pour six polluants atmosphériques courants : les particules, l'ozone au sol, le monoxyde de carbone, le plomb, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre. Les niveaux relevés aujourd'hui pour l'ensemble de ces polluants sont largement inférieurs à ce qu'ils étaient avant l'application de cette mesure. La norme fait actuellement l'objet d'une évaluation au regard des données scientifiques les plus récentes.

En 2004, une norme visant à protéger l'environnement national contre les polluants atmosphériques a été adoptée en vue du suivi des polluants susceptibles de présenter un risque à des concentrations difficilement détectables aux niveaux ambiants. Cette norme s'applique actuellement à cinq polluants atmosphériques : le benzène, le formaldéhyde, le benzo (a) pyrène (en tant que marqueur d'exposition aux hydrocarbures aromatiques polycycliques), le toluène et les xylènes. On envisage toutefois d'inscrire d'autres polluants à la liste des polluants atmosphériques couverts par la norme.

Globalement, la pollution atmosphérique dans les grandes villes australiennes s'établit actuellement à des niveaux conformes aux normes sanitaires nationales applicables à des polluants comme le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, le plomb et le dioxyde de soufre. D'autres polluants comme l'ozone, les particules et certaines sources de polluants atmosphériques suscitent toujours des

préoccupations dans plusieurs grandes villes et dans certaines régions. Un rapport national sur l'état de l'air en Australie et en cours d'établissement. Il devrait permettre d'évaluer de manière plus précise la qualité de l'air et les tendances qui se dégagent en la matière. Tout porte à croire que les impacts potentiels sur le milieu marin des polluants atmosphériques se manifestent uniquement au niveau local, dans les zones où se pratique le transport maritime commercial (voir les observations relatives à l'article 6) et sont également liés, dans une moindre mesure, aux émissions provenant des petits moteurs utilisés à bord des bateaux de loisirs ou de plaisance, et en particulier des moteurs à deux temps.

Le gouvernement australien, en collaboration avec les secteurs concernés et les gouvernements des États et des Territoires, examine actuellement les différentes mesures volontaires ou réglementaires susceptibles d'être appliquées à l'avenir en matière de gestion afin de réduire les émissions provenant des moteurs hors-bord. Les mesures retenues, quelle qu'en soit la nature, contribueront à réduire l'impact de ces émissions sur la qualité de l'air et de l'eau, puisque les émissions générées par les moteurs hors-bord peuvent être rejetées directement dans l'eau.

S'agissant des émissions des navires, l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires est entrée en vigueur en Australie le 10 novembre 2007. Cette annexe établit un cadre réglementaire pour la réduction des émissions atmosphériques dues aux navires et traite notamment des oxydes de soufre et d'azote, des substances appauvrissant la couche d'ozone et des émissions provenant de l'incinération des déchets à bord des navires.

f. Immersion et évacuation de déchets, notamment de déchets et matières radioactifs, à partir de navires, d'aéronefs ou de structures artificielles (article 10)

Matériaux	Permis délivrés cette année	Nombre de permis en cours de validité (y compris ceux délivrés cette année)	Volume/quantité autorisée(e) cette année	Volume/quantité effectivement éliminée(e)
Matériaux de dragage	9	16	4 998 000 m ³	7 201 312 m ³
Navires, plates-formes et objets fabriqués par l'homme	1	1	1	0
Matières organiques d'origine humaine (dépouilles humaines)	1	1	1	1
Total	11	18		

La Loi sur l'immersion des déchets interdit le rejet en mer de déchets radioactifs, conformément aux dispositions du Protocole de Londres de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Protocole de Londres).

g. Stockage de déchets toxiques et dangereux, notamment de déchets et matières radioactifs (article II)

Le Commonwealth, les États et les Territoires ont adopté des lois établissant le cadre réglementaire régissant l'acquisition, l'utilisation, le stockage, le transfert et l'élimination des matières radioactives (y compris des déchets radioactifs).

Ces législations tiennent compte des recommandations acceptées à l'échelle internationale et visent principalement à assurer la protection des personnes et du milieu naturel contre les effets néfastes des radiations. Pour de plus amples informations sur cette question, voir <http://www.arpana.go.avu/Regulation/index.cfm>

h. Expérimentation d'engins nucléaires (article 12)

L'Australie n'expérimente aucun engin nucléaire et a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes résolument favorables à l'entrée en vigueur du Traité et à la mise en place, à titre du Traité, d'un système pleinement efficace de réduction des arsenaux nucléaires.

5. Avez-vous interdit le stockage et l'évacuation de déchets radioactifs dans la zone d'application de la Convention et sur le plateau continental situé au-delà de cette zone ? Dans l'affirmative, quelles dispositions législatives ont été prises et quelles sont les sanctions (article 10)

La Loi sur l'immersion des déchets interdit le rejet en mer de déchets radioactifs, conformément aux dispositions du Protocole de Londres.

6. Quelles sont les directives techniques et la législation en vigueur dans votre pays ou territoire en ce qui concerne l'EIE des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin ? (article 16) ? Combien d'EIE ont été effectuées, quelles mesures ont été prises pour prévenir la pollution et dans quelle mesure le public a-t-il participé ?

La Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité (loi EPBC) prévoit la réalisation d'études d'impact sur l'environnement permettant d'évaluer les effets potentiels sur le milieu marin du Commonwealth des projets pour lesquels une autorisation est sollicitée. La loi EPBC prévoit par ailleurs que soit engagé, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, un vaste processus de consultation du public visant à déterminer si certaines activités doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de la loi et s'il convient de réaliser une évaluation environnementale. Toutes les propositions de projets faisant l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement sont accessibles sur Internet. Le public est invité à en prendre connaissance et à soumettre d'éventuelles observations.

La loi EPBC présente des avantages considérables pour la collectivité australienne. Elle permet au Commonwealth et aux États et Territoires australiens de mettre sur pied un dispositif national commun de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité s'appliquant à la fois aux zones terrestres et marines. Aux termes de la loi, les interventions susceptibles d'avoir un fort impact sur des enjeux d'importance environnementale nationale doivent faire l'objet d'un processus

rigoureux d'évaluation et d'approbation (dans ce contexte, le terme « intervention » désigne aussi bien des projets que des aménagements, des initiatives, des activités ou des séries d'activité). Les zones marines du Commonwealth sont considérées comme constituant un enjeu d'importance environnementale nationale.

Outre les études d'impact sur l'environnement et le processus d'approbation, la loi EPBC repose sur une approche intégrée de la préservation de la biodiversité qui prévoit, là encore, de consulter le public sur des questions comme l'élaboration des plans de gestion des zones protégées, de reconstitution des populations d'espèces menacées, de préservation de la faune et la flore sauvage et de réduction des risques liés aux activités faisant peser de lourdes menaces sur l'environnement. La loi définit par ailleurs les délais réglementaires applicables au processus de consultation du public.

La loi EPBC met aussi l'accent sur les facteurs environnementaux, sociaux et économiques et dispose que, avant d'approuver un projet, le ministère de l'environnement doit tenir compte non seulement des impacts potentiels du projet considéré sur les composantes de l'environnement que la loi a pour but de protéger, mais aussi d'aspects d'ordre social et économique. Ce faisant, le ministère de l'environnement est tenu de prendre en considération les principes du développement écologiquement durable.

La loi EPBC exige par ailleurs que toutes les pêcheries gérées par le Commonwealth et les pêcheries des États axées sur l'exportation fassent l'objet d'une évaluation indépendante visant à déterminer si elles sont gérées de manière écologiquement viable, et à encourager l'amélioration continue de leurs performances environnementales. La Direction de l'environnement, de l'eau, du patrimoine et des arts réalise ces évaluations pour le compte du gouvernement australien, l'objectif étant de faire en sorte que toutes les pêcheries du pays soient, à terme, gérées de manière écologiquement viable. Ces évaluations s'effectuent en continu, et les décisions sur lesquelles elles débouchent sont réexaminées tous les trois à cinq ans ou en cas de

modification des régimes de gestion en place, ou encore lorsque s'ouvrent de nouveaux marchés d'exportation des produits de la pêche.

Les évaluations sont réalisées à la lumière des directives pour la gestion écologiquement viable des pêches (les Directives), qui définissent des principes et des objectifs précis dans le but de garantir une évaluation transparente de la viabilité écologique des régimes de gestion des pêches.

À ce jour, le processus d'évaluation a conduit à des changements environnementaux positifs dans la filière pêche et a eu un effet catalyseur qui a contribué à l'abandon des pratiques de gestion axées exclusivement sur la gestion d'espèces ciblées, au profit d'une démarche écosystémique. Les questions concernant les prises accessoires et l'impact de la pêche sur les espèces protégées et les communautés écologiques suscitent aujourd'hui une attention grandissante. Il en résulte de réels avantages tant pour l'environnement que pour la filière pêche, qui opère désormais dans un climat moins incertain.

L'Australie applique le Protocole de Londres au titre de la Loi sur l'immersion des déchets en mer. Conformément aux dispositions du Protocole, les seuls déchets dont l'Australie est susceptible d'autoriser le rejet en mer, sous réserve d'un processus d'évaluation rigoureux, sont :

1. les matériaux de dragage ;
2. les boues d'épuration ;
3. les déchets de poissons ou les matières résultant des opérations de transformation du poisson ;
4. les navires et plates-formes ou toute autre structure fabriquée par l'homme et implantée en mer ;
5. les matières géologiques inertes et inorganiques ;
6. les matières organiques d'origine naturelle ;
7. les objets encombrants constitués essentiellement de fer, d'acier, de béton et d'autres matériaux sans danger similaires dont l'impact sur l'environnement est ordre physique, à condition que ces déchets soient produits sur des sites reculés tels que des petites îles, où les

communautés, de par leur isolement, sont privées de tout accès pratique à des installations d'élimination des déchets et n'ont d'autre choix que d'immerger leurs déchets ;

8. les flux de dioxyde de carbone issus de processus de piégeage du dioxyde de carbone et destinés à être stockés en mer.

Les demandes d'immersion de produits de dragage sont évaluées à la lumière des Directives nationales d'évaluation pour les opérations de dragage (voir www.environment.gov.au/coasts/pollution/dumping/guidelines). Ces directives, approuvées en mars 2009, fixent les grandes orientations à suivre dans le cadre des évaluations de l'impact environnemental de l'immersion des matériaux de dragage qui doivent être réalisées au titre de la loi EPBC et de la Loi sur l'immersion des déchets.

Si l'exploration et l'exploitation des fonds marins sont susceptibles d'avoir des impacts considérables sur l'environnement (*Article 8 : Pollution résultant d'activités relatives aux fonds marins*), les projets doivent être examinés et évalués au regard des dispositions de la loi EPBC de 1999. Les demandes d'exploration sismique sont évaluées conformément à la Déclaration de principe sur les interactions entre les opérations d'exploration sismique au large et les baleines, qui relève du cadre de la loi EPBC (www.environment.gov.au/epbc/publications/seismic).

7. **Quelles mesures de coopération et de coordination ont été prises avec d'autres Parties contractantes en vue de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles (accords pour la protection, la mise en valeur ou la gestion du milieu marin ; échanges d'information ; travaux de recherche et de surveillance ; assistance technique ; protection contre la menace et les effets des « incidents générateurs de pollution », etc.) (articles 4, 17 et 18) ?**

L'Australie participe activement à l'exécution du Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN), élaboré dans le cadre du Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL), dont le PROE assure la mise en œuvre.

L'Australie a par ailleurs conclu avec la Nouvelle-Calédonie, Singapour, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Nouvelle-Zélande et l'Indonésie des arrangements bilatéraux relatifs aux interventions en cas de déversements d'hydrocarbures en mer.

L'Australie continue de faciliter le renforcement des capacités scientifiques et techniques requises aux fins de la mise en œuvre de la CITES et du respect des obligations qu'elle impose aux Parties de la région, en particulier en sa qualité de représentant régional de la CITES pour l'Océanie.

8. **Combien d'incidents de pollution se sont produits et à quels textes législatifs, règlements, institutions et procédures opérationnelles a-t-on eu recours dans chaque cas ? (Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents de pollution)**

Voir la réponse à la question 7. Le nombre d'incidents de pollution survenus dans les eaux australiennes et signalés à l'AMSA au cours de l'exercice 2008-2009 était de 140, dont 78 ont fait l'objet d'interventions ou de mesures de suivi particulières en application du Plan national australien de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures. Parmi les événements ayant entraîné des marées noires de grande ampleur au cours de la période considérée, on citera notamment l'accident du Pacific Adventurer (mars 2009) et la fuite survenue sur le puits de la plate-forme pétrolière de Montara (août-décembre 2009).

Le Plan national de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures est un cadre d'intervention national intégré qui réunit le gouvernement et l'industrie pétrolière et permet à ce titre d'engager des interventions efficaces en cas de pollution marine. L'AMSA assure la coordination du Plan national, en collaboration avec les gouvernements des États/les autorités du Territoire du Nord et le secteur du transport maritime, les industries pétrolière et chimique, l'industrie de la prospection et les services de secours d'urgence, de manière à optimiser la capacité d'intervention de l'Australie en cas de pollution marine.

Le Plan national a pour objet de protéger la collectivité et le milieu marin et côtier contre les effets néfastes des hydrocarbures et d'autres substances nocives ou dangereuses, et de réduire au minimum ces effets dans les cas où la protection des personnes et du milieu ne peut être assurée.

Le Plan national définit un cadre national pour l'organisation d'interventions rapides et efficaces en cas d'incidents générateurs de pollution marine, et désigne à cette fin les autorités nationales et locales compétentes. Le Plan national est assorti :

- de plans nationaux d'intervention d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures et de substances chimiques en mer ;
- de plans d'urgence détaillés applicables à l'échelle des États, des administrations locales et des industries ;
- d'instructions relatives au nombre et à l'emplacement stratégique des équipements d'intervention d'urgence à prévoir ;
- d'un programme national de formation complet prévoyant la réalisation d'exercices réguliers.

9. En cas d'incidents de pollution, quels rapports doivent être préparés par :

- les agents du gouvernement ;
- les capitaines de navires battant votre pavillon ; et
- tous les capitaines de navires et pilotes d'aéronefs aux abords de votre littoral (article 5).

a) En tant que signataire de la Convention MARPOL, l'Australie, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, est tenue de transmettre à l'OMI des rapports annuels contenant des informations sur les incidents générateurs de pollution marine de grande ampleur. Au plan national, l'Accord intergouvernemental relatif au Plan national fait obligation aux États australiens et au Territoire du Nord de signaler à l'AMSA tout incident générateur de pollution marine.

b) Aux termes de la législation australienne sur l'application de la réglementation MARPOL 73/78, les capitaines des navires australiens doivent satisfaire aux prescriptions énoncées dans la Convention en matière de notification des incidents générateurs de pollution. Ainsi, l'article 8 et le Protocole 1 de MARPOL 73/78 contiennent des dispositions globales en vertu desquelles l'État côtier le plus proche doit être informé sans délai de tout incident entraînant :

- le rejet ou la probabilité de rejet d'hydrocarbures ou de produits chimiques résultant l'avarie d'un navire ;
- le rejet ou la probabilité de rejet de substances nuisibles en colis ;
- le rejet, au cours des opérations du navire, d'hydrocarbures ou de substances liquides nocives dépassant le taux autorisé aux termes de la Convention.

Un rapport doit également être établi dès lors qu'un incident entraîne une avarie, une défaillance ou une panne d'un navire (d'une longueur égale ou supérieure à 15 m) qui :

- porte atteinte à la sécurité du navire ; il peut s'agir notamment d'un abordage, d'un échouement, d'un incendie, d'une explosion, d'une défaillance structurelle, d'un envahissement et d'un ripage de la cargaison, cette liste n'étant pas exhaustive ; ou
- compromet la sécurité de la navigation ; il peut s'agir notamment une défaillance ou d'une panne de l'appareil à gouverner, des systèmes propulsifs, du groupe électrogène et des aides à la navigation de bord indispensables, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le capitaine ou toute autre personne ayant charge du navire auquel est survenu un incident établit le rapport. À défaut, le rapport est établi par le propriétaire, l'affrètement, l'administrateur, l'exploitant du navire ou leurs agents.

c) Les obligations énoncées à l'alinéa b) ci-dessus s'appliquent à tous les navires opérant dans les eaux territoriales australiennes, quel que soit leur pavillon. Ces obligations ne s'appliquent pas

formellement aux aéronefs, bien qu'il soit entendu que la notification des incidents générateurs de pollution fait partie des procédures opérationnelles courantes que doivent suivre les pilotes commerciaux.

ÎLES COOK

Introduction

L'application de la Loi de 1998 sur la prévention de la pollution marine relève du ministère des Transports. La loi porte sur la prévention de la pollution marine et sur le déversement et le transport de déchets par les navires dans les eaux des îles Cook. Elle a également pour objet de donner effet aux différentes conventions internationales sur la pollution marine et la protection du milieu marin.

La Loi vaut adoption des conventions internationales suivantes, qui ont donc force de loi aux îles Cook :

- a) MARPOL 73/78 ;
- b) Convention de Londres ;
- c) Convention de Nouméa, y compris :
 - i) le Protocole de 1986 sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets ;
 - ii) le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud ;
- d) Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (1992) ;
- e) FUND 92 ;
- f) Convention internationale de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures.

Aux fins de l'application de la Loi de 1998 sur la prévention de la pollution marine :

« mer » désigne toutes les zones de l'océan, y compris celles définies dans la Loi de 1977 sur les eaux territoriales et la zone économique

exclusive, dont l'application relève du Ministère des ressources marines (pêches) ;

« incident générateur de pollution » désigne tout événement associé aux opérations d'un navire ou d'une plate-forme ou entraînant la probabilité d'un rejet ou d'une fuite en mer ou les fonds marins de tout polluant ou substance nuisible ;

« polluant » désigne les hydrocarbures, les substances nuisibles, les ordures ou les effluents visés dans la Convention 73/78 et toute substance considérée par le ministère compétent comme un polluant, de même que l'eau ou les substances contaminées par ledit polluant.

Volume estimé/type d'incident générateur de pollution marine, par source et par an :

a. Navires (article 6)	Aucun
b. Sources telluriques (article 7)	Aucun
c. Extraction minière et érosion du littoral (travaux de remblaiement et de dragage (art.14)	Aucun ; toutefois, il a été envisagé de déverser en mer la vase issue des travaux de dragage du port lancés en octobre. Cette option a finalement été abandonnée, et la vase est maintenant rejetée à terre dans une zone marécageuse. Existe-t-il des directives applicables à ce cas de figure ?
d. Exploitation des fonds marins et de leur sous-sol (art.8)	Aucun
e. Rejets dans l'atmosphère (art.9)	Aucun
f. Immersion et évacuation de déchets, notamment de déchets et matières radioactifs, à partir de navires, d'aéronefs ou de structures artificielles (article 10)	Aucun ces deux dernières années. Toutefois, 300 tonnes d'amiante ont été stockées à bord d'un navire qui a été coulé en novembre 2007. Permis délivré conformément aux dispositions de la Loi de 1998 sur la prévention de la pollution marine et de la Convention de Londres de 1972.
g. Stockage de déchets toxiques et dangereux, notamment de déchets et matières radioactifs (art.12)	Aucun
H. Expérimentation d'engins nucléaires (article 12)	Aucun

S'agissant du stockage et de l'élimination des déchets radioactifs, la Section 14 de la Loi de 1998 sur la prévention de la pollution marine est très claire et dispose que :

« Aucun déchet nucléaire ou matière radioactive, quels qu'en soient la forme ou l'état, ne peut être stocké ou déversé depuis un navire ou une plate-forme dans les eaux des îles Cook, sauf indication contraire énoncée à l'article 4 de la Convention de Londres. »

De même, la Section 15. 3) relative aux permis stipule que :

« Nonobstant les dispositions énoncées par ailleurs à la présente loi, aucun permis n'autorise le déversement de déchets nucléaires et d'autres matières radioactives ».

S'agissant des sanctions prévues, la Section 14 (3) dispose que « toute personne commettant un délit au titre de la présente section est passible, en cas de condamnation, d'une amende d'un montant maximum d'un million de NZD ».

Rapports sur les incidents générateurs de pollution

Aux termes des Sections 7 et 8 de la Loi de 1998 sur la prévention de la pollution marine, « le propriétaire, le capitaine, la personne ayant la charge des opérations ou l'occupant du site à terre établit immédiatement, et selon les modalités les plus rapides, un rapport sur l'incident à l'intention du ministère compétent. »

Protocole relatif aux interventions d'urgence en cas de pollution

Aux fins de la mise en œuvre du PACPLAN, approuvé au titre de la Stratégie et du Plan de travail PACPOL, et conformément aux dispositions contraignantes de l'article 8 du Protocole de 1998 à la Convention de Nouméa relatif à la coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents de pollution, les ministères des Transports, de l'Environnement et des Affaires étrangères et de l'Immigration des îles Cook ont conclu en 2001 un protocole d'accord tripartite portant sur la préparation et

les interventions en cas de déversement en mer.

Les Îles Cook ont par ailleurs élaboré leur propre plan national d'intervention d'urgence contre les incidents générateurs de pollution marine. Ce plan, appelé NATPLAN, doit encore être finalisé et approuvé par le gouvernement.

Pour autant que la question présente toujours un caractère prioritaire, le moment est probablement venu de réexaminer le modèle sur lequel repose le PACPLAN et de recenser les raisons pour lesquelles il n'a été à ce jour que partiellement mis en œuvre dans les États membres.

Préoccupations futures

À l'avenir, l'option consistant à déverser en mer des matériaux comme l'amiante, les stocks de produits chimiques agricoles et les carcasses de véhicules ne pourra plus être écartée en l'absence d'autres solutions.

ÎLES SALOMON

Quels sont les principaux problèmes et les priorités d'action en matière de pollution marine dans votre pays ? Vous pouvez joindre à votre réponse des extraits pertinents de rapports annuels, de documents de politique générale, etc.

Les principaux problèmes rencontrés en matière de pollution marine aux îles Salomon sont : a) les déversements d'hydrocarbures par les navires, et en particulier les navires de transport de bois d'œuvre ; b) le risque de fuite d'hydrocarbures provenant des épaves de la Seconde Guerre mondiale ; c) les effluents non traités d'origine industrielle, qui sont généralement déversés directement en mer ; d) les eaux usées non traitées directement déversées en mer ; e) le déversement illicite de déchets solides en mer et dans les cours d'eau.

Nos priorités sont les suivantes : a) renforcer le suivi et l'évaluation des déversements d'hydrocarbures en mer qui nous sont signalés ; b) mettre en œuvre les dispositions de la Loi de

1998 sur l'environnement relatives à la lutte contre la pollution, qui ne sont toujours pas appliquées ; c) mettre en œuvre la Stratégie nationale de gestion des déchets solides en réponse aux problèmes liés à la pollution marine due aux déchets solides.

Quelles mesures d'ordre général avez-vous prises pour mettre en œuvre cette Convention et les protocoles y relatifs ?

La mise en œuvre de la Convention et des protocoles s'effectue au titre de la Loi de 1998 sur l'environnement. Les décisions prises récemment, et en particulier l'adoption, en 2008, de nouvelles Réglementations environnementales ont contribué à renforcer les mesures prévues dans la Loi sur l'environnement. Les lois dont la Direction des affaires maritimes et la Direction des opérations portuaires assurent l'application prévoient aussi la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles.

Quelles mesures législatives portant sur la pollution marine en dehors des eaux territoriales ont été prises ou amendées (fournir tous détails nécessaires notamment toute définition de la « pollution ») ? Quelles sont les autorités compétentes en la matière ?

Il n'existe pas de législation couvrant spécifiquement la pollution marine hors des zones territoriales. La législation en vigueur est de portée très générale.

L'application des lois contenant des dispositions d'ordre général sur la pollution marine relève de la Direction des affaires maritimes, de la Division de l'environnement et de la conservation des ressources et de la Direction des opérations portuaires.

Quels sont les types et les volumes annuels estimés de pollution marine attribuables aux sources suivantes dans la zone d'application de la Convention, combien de permis ont-ils été délivrés et quelles autres mesures ont éventuellement été prises pour prévenir, réduire et contrôler ces pollutions ?

Navires (article 6)

L'absence de données et d'informations adéquates sur les types et les volumes annuels de pollution marine attribuables aux navires est un problème auquel les îles Salomon doivent remédier. Le plus souvent, la pollution marine attribuable aux navires se présente sous la forme d'ordures, d'eau de cale ou de fuites d'hydrocarbures.

Sources telluriques (article 7)

La pollution marine d'origine tellurique est due principalement aux déchets solides, aux eaux usées urbaines, aux effluents industriels, à l'exploitation forestière et aux activités d'aménagement côtier. Les mesures prises pour prévenir, réduire et combattre ces pollutions reposent sur des actions de sensibilisation et d'éducation et sur la mise en œuvre de la Loi sur l'environnement et des Réglementations environnementales.

Extraction minière et érosion du littoral (travaux de remblaiement et de dragage) (article 15)

Seule une société minière (la Gold Ridge Mining Company) exploite actuellement des gisements aurifères aux îles Salomon. Elle a interrompu ses activités pendant la période de tensions ethniques. En prévision de la reprise de ses opérations, la société a entrepris d'assécher le bassin de décantation des résidus miniers. La mine d'or est située à l'intérieur des terres, mais il est possible que le processus d'assèchement du bassin de décantation entraîne une pollution marine, puisque l'eau extraite des bassins a été déversée dans la rivière, qui se jette dans la mer. Le bassin de décantation a été traité avant d'être asséché, mais on ignore si le processus de traitement a suffi à éliminer tous les résidus chimiques contenus dans l'eau. La Division de l'environnement et de la conservation des ressources et la Division des mines procèdent actuellement au suivi du processus et effectuent des prélèvements à des fins d'analyse.

Les activités de dragage et d'extraction de gravier et de sable se sont intensifiées en raison de la multiplication des projets d'aménagement. La Division de l'environnement et de la conservation des ressources et la Division des mines assurent conjointement le suivi et

l'évaluation de ces activités et vérifient qu'elles sont conformes à la législation en vigueur dans le pays.

Zones spécialement protégées et protection des espèces de faune et de flore sauvages (**article 14**)

Une Loi sur les zones protégées a été adoptée au début de 2010. Elle prévoit que les zones de conservation existantes soient déclarées zones protégées. Les Îles Salomon sont associées à la mise en œuvre de l'Initiative du Triangle de Corail en faveur de la protection et de la gestion des ressources marines. Par ailleurs, des études sur les populations de dauphins et de dugongs sont en cours.

Évaluation de l'impact sur l'environnement (**article 16**)

La Division de l'environnement et de la conservation des ressources a en particulier pour mandat d'assurer, dans le cadre d'études d'impact sur l'environnement (EIE), le suivi et l'évaluation de tous les projets d'aménagement de grande ampleur, comme l'exige la Loi sur l'environnement de 1998. Une nouvelle directive sur la réalisation des EIE a récemment été élaborée. Elle a pour objet de simplifier les procédures d'EIE prévues dans la Loi sur l'environnement de 1998 et les Réglementations environnementales de 2008 et de fournir aux fonctionnaires, aux planificateurs, aux promoteurs de projets, aux propriétaires des ressources et à tous les intervenants associés à l'élaboration de projets d'aménagement des conseils et des instructions de base sur le processus d'étude d'impact sur l'environnement. Pour l'heure, les EIE portent principalement sur les projets d'exploitation forestière et dans une moindre mesure sur des projets de construction.

Quelles sont les directives techniques et la législation en vigueur dans votre pays ou territoire en ce qui concerne l'EIE des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin ? (article 16) ? Combien d'EIE ont été effectuées, quelles mesures ont été prises pour prévenir la pollution et dans quelle mesure le public a-t-il participé ?

Les Directives 2010 sur les études d'impact sur l'environnement, la Loi de 1998 sur l'environnement et les Réglementations environnementales connexes (2008) prévoient que les projets d'aménagement et de développement susceptibles d'influer sur le milieu marin fassent l'objet d'EIE. Depuis 2008, un grand nombre d'EIE a déjà été réalisé, en particulier dans le secteur forestier.

Les mesures de prévention de la pollution exigent par ailleurs des promoteurs de projets qu'ils établissent et appliquent les plans de gestion de l'environnement dont sont assortis les rapports d'évaluation environnementale de leurs projets. Dans les cas où le plan de gestion environnementale n'est pas respecté, le propriétaire public ou privé des ressources notifie le plus souvent les autorités compétentes, et la Division de l'environnement et de la conservation des ressources procède alors au suivi et à l'évaluation dudit projet afin de déterminer s'il a entraîné une pollution. Le rapport de suivi et d'évaluation est ensuite transmis au propriétaire des ressources qui s'adresse généralement aux tribunaux afin d'obtenir réparation.

ANNEXE V : BUDGET APPROUVÉ POUR 2011 et 2012

DÉPENSES (DOLLARS É.-U.)			
1	<u>11^e Conférence des Parties (2012)</u>		
	Indemnités journalières — participants (petits États insulaires)		
	— Îles Cook	2 jours	420
	— Îles Marshall	2 jours	420
	— Nauru	2 jours	420
			1 260
	Experts x 2		1 800
	Traduction et interprétation		
	— Traduction des documents de travail		2 000
	— Interprétation/traduction pendant la conférence		2 500
	— Indemnités journalières pour 4 traducteurs (1 jour)		840
			5 340
	Autres frais de conférence		
	— Soutien administratif		2 440
	— Communications		500
	— Photocopies et fournitures de bureau		500
	— Restauration (pauses café)		150
	— Autres frais (locaux, cocktails, etc.)		2 000
			5 590
			<u>13 990 \$</u>
2	<u>Services techniques consultatifs et appui aux Parties, 2011-2012</u>		
			<u>4 000 \$</u>
	DÉPENSES TOTALES		<u><u>17 990 \$</u></u>

CONTRIBUTIONS À LA CONVENTION DE NOUMÉA POUR 2011-2012		
Australie	20,00 %	3 598
États fédérés de Micronésie	2,50 %	450
États-Unis d'Amérique	20,00 %	3 598
Fidji	2,50 %	450
France	20,00 %	3 598
Îles Cook	2,50 %	450
Îles Marshall	2,50 %	450
Îles Salomon	2,50 %	450
Nauru	2,50 %	450
Nouvelle-Zélande	20,00 %	3 598
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2,50 %	450
Samoa	2,50 %	450
TOTAL		<u><u>17 990 \$</u></u>